



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2020

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020.....	4
DELIBERATIONS	6
<i>VIE CITOYENNE</i>	7
N°1 Désignation des membres au sein des Conseils Consultatifs de Quartier	8
N°2 Règlement du budget participatif de Suresnes	10
COMMERCE	14
N°3 Demande de subventions pour le soutien au commerce de proximité par le biais du numérique	15
N°4 Approbation des tarifs des marchés d’approvisionnement pour l’année 2021.....	17
SANTE.....	20
N°5 Résidence Tiers Temps : convention de partenariat relative à l’exercice de médecine généraliste salarié de la Ville de Suresnes en maison de retraite médicalisée	21
AFFAIRE SCOLAIRES	23
N°6 Avenant à la convention de Forfait communal – Classes sous contrat d’association – Ecole Saint-Leufroy.	24
ENFANCE ET FAMILLE.....	26
N°7 Convention Territoriale Globale avec la CAF : approbation de l’avenant n°1.....	27
N°8 Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d’accueil du jeune enfant applicable au 1 ^{er} janvier 2021	29
JEUNESSE ET EMPLOI	32
N°9 Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.	33
N°10 Adhésion de la Ville de Suresnes à la Mission Locale Rives de Seine.	34
N°11 Convention entre le Département et la Commune relative à l’accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).	37
URBANISME.....	39
N°12 et 13 Vente d’une bande de terrain située 41 rue des bruyères à Rueil Malmaison : rapport de présentation de la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la bande de terrain et de la délibération relative à sa cession	40
TRANSITION ECOLOGIQUE	42
N°14 Adhésion à un groupement de commandes pour la mission de conseil CIT’ERGIE.....	43
RESSOURCES HUMAINES.....	45
N°15 Réactualisation du tableau des effectifs.....	46
N°16 Dispositif RH « Bon syndical » : versement d’une subvention à chaque organisation syndicale des territoriaux de Suresnes éligible pour l’année 2020.	47
FINANCES	49
N°17 Demandes de subvention dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental	50
N°18 Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 - Budget Principal	51
N°19 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2021	53
N°20 Versement d’acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2021.....	54
AFFAIRES GENERALES	56
N°21 Jardin du souvenir : création d’un tarif pour les plaques du souvenir	57
N°22 Stationnement sur voirie : examen du rapport annuel des Recours administratifs préalable obligatoires	58
N°23 Renouvellement de la convention de traitement des forfaits post-stationnement signée avec l’Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions	59
N°24 Convention de partenariat entre la Ville et l’Office de tourisme.....	60
N°25 Attribution d’une subvention pour l’aide aux Arméniens du Haut-Karabakh.....	60
DECISIONS.....	62
Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée	63
N° 20079 Fin de l’adhésion à l’association des Maires d’Ile-de-France (AMIF)	65
N°20080, 83, 84, 85 Décision d’ester en justice.	65

<i>N°20081 Cession gratuite d'un véhicule au lycée Chappe à Nanterre</i>	<i>65</i>
<i>N°20082 Modification de la régie de recettes n°55 relative à l'encaissement des courts de tennis municipaux au stade Jean Moulin.....</i>	<i>66</i>
COMMUNICATIONS.....	67
<i>Communication sur les jours de collecte des déchets</i>	<i>68</i>
<i>Information sur la mise à disposition d'un agent de la Ville de Suresnes</i>	<i>69</i>
<i>Bilan des prêts du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale</i>	<i>69</i>
QUESTIONS ORALES	70

Séance du 9 décembre 2020

Etaient présents :

- Adjointes -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET (à partir de la délibération n°8), M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI (à partir de la délibération n°3), M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, M^{me} V. RONDOT, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} I. FLORENNES (à partir de la délibération n°3), M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. EL-BAKKALI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS, M^{me} A. BOONAERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

M. P. PERRET (donne pouvoir à M^{me} M. RICHARD jusqu'à la délibération n°7), M. A. LAÏDI (donne pouvoir à M. F. BULTEAU jusqu'à la délibération n°2).

- Conseillers Municipaux -

M. J. PREVOST (donne pouvoir à M^{me} C. GUILLOU), M. X. IACOVELLI (donne pouvoir à M. N. D'ASTA).

Absents non-représentés :

- Conseillers Municipaux -

M^{me} I. FLORENNES (jusqu'à la délibération n°2), M. L. DEGNY.

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. Boudy.

M. le MAIRE : « *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal du mois de décembre.*

Je salue l'ensemble des Conseillers municipaux et ceux qui nous suivent en ligne, puisque ce Conseil municipal est retransmis en live sur Internet.

Nous pouvons constater que le quorum est atteint.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance : Mme de Crecy.

(Approbation.)

Mme de Crecy, je vous demande de bien vouloir faire l'état des pouvoirs »

Mme de CRECY : « *Nous avons 4 pouvoirs :*

<i>M. Laïdi</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. Bulteau,</i>
<i>M. Perret</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>Mme Richard,</i>
<i>M. Prévost</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>Mme Guillou</i>
<i>et M. Iacovelli</i>	<i>donne pouvoir à</i>	<i>M. D'Asta. »</i>

M. le MAIRE : « *Merci.*

Nous signalons le retard de M. Degny qui nous rejoindra en cours de séance.

Il ne vous a pas échappé que ce jour est déclaré jour de deuil national en commémoration et à la mémoire du Président Giscard d'Estaing. C'est la raison pour laquelle je propose que nous observions une minute de silence à sa mémoire. »

(Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence...)

Je vous remercie.

Nous pouvons saluer la mémoire de notre ancien Président qui n'a pas été Président aussi longtemps qu'il aurait pu le souhaiter. Néanmoins, au cours de son mandat de sept ans, il a fait un gros travail. Il a été un précurseur pour moderniser notre pays dans bien des domaines. C'était par ailleurs un académicien et un écrivain de grande qualité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre n'a pas pu être finalisé, compte tenu du faible délai entre les deux séances. Il vous sera présenté pour approbation au prochain Conseil municipal, le 10 février prochain.

Vous avez, par ailleurs, reçu il y a quelques jours une nouvelle délibération, après avoir reçu le rapport du Conseil municipal. Compte tenu de l'urgence, elle vous est proposée à l'inscription de l'ordre du jour de la séance. Elle concerne l'attribution d'une subvention pour l'aide aux Arméniens du Haut-Karabagh que je rapporterai tout à l'heure.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à cette inscription à l'ordre du jour ? »

(Aucune.)

« Je vous en remercie.

Nous l'examinerons en fin de séance.

Je vous propose d'entamer immédiatement nos délibérations.

Nous avons changé un peu l'ordre des choses. Nous allons désormais d'abord délibérer. Il sera fait ensuite état des décisions en fin de conseil municipal, puis des communications.

Il y aura également les questions posées par l'opposition, sachant que nous en avons enregistré deux. »



DELIBERATIONS



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

VIE CITOYENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer la participation des habitants à la vie locale de leur quartier, une réflexion est en cours pour faire évoluer la composition et la gouvernance des Conseils consultatifs de quartier. Dans l'attente de cette réforme qui interviendra à la fin du 1^{er} semestre 2021, il y a lieu de permettre dès à présent aux CCQ actuels de fonctionner, selon le dispositif créé par la délibération du 19 juin 2002, qui approuvait la création et les modalités de fonctionnement des six Conseils Consultatifs de Quartiers (CCQ).

Chaque CCQ est actuellement composé d'un Président (l'Adjoint au Maire ou le Conseiller municipal délégué de quartier) et des trois collèges suivants :

- un collège d'habitants du quartier tirés au sort sur les listes électorales ;
- un collège de personnalités compétentes qui sont des membres d'associations ou d'institutions œuvrant dans le quartier ou des habitants ayant manifesté leur compétence et leur intérêt pour ce dernier (ces personnalités sont désignées sur proposition du Maire en Conseil municipal) ;
- un collège d'invités composés d'anciens membres des deux collèges précédents ayant souhaité poursuivre leur activité au sein du CCQ après l'expiration de leur mandat.

Le collège des habitants et le collège des personnalités comptent chacun 7 membres.

Les postes suivants des collèges des personnalités doivent être renouvelés pour une durée d'un an :

- Pour le CCQ Centre-Ville, quatre postes sont à pourvoir : deux sur proposition de la Majorité, un sur proposition du groupe Suresnes pour seule ambition et un sur proposition de Monsieur DEGENY.
- Pour le CCQ Cité-Jardins, trois postes sont à pourvoir : un sur proposition de la Majorité, un sur proposition du groupe Suresnes pour seule ambition et un sur proposition du groupe Avec vous pour Suresnes.
- Pour le CCQ Écluse Belvédère, deux postes sont à pourvoir : un sur proposition du groupe Suresnes pour seule ambition et un sur proposition de Monsieur BARNY.
- Pour le CCQ Liberté, cinq postes sont à pourvoir : trois sur proposition de la Majorité, un sur proposition du groupe Suresnes pour seule ambition et un sur proposition du groupe Avec vous pour Suresnes.
- Pour le CCQ Mont Valérien, trois postes sont à pourvoir : un sur proposition de la Majorité, un sur proposition du groupe Suresnes pour seule ambition et un sur proposition du groupe Avec vous pour Suresnes.
- Pour le CCQ République, quatre postes sont à pourvoir : trois sur proposition de la Majorité et un sur proposition du Groupe Suresnes pour seule ambition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres appelés à siéger au sein des collèges des personnalités, comme énoncé ci-dessous (21 membres au total)

CCQ	Nombre de postes ouverts	Pour la Majorité	Pour l'Opposition
Centre-Ville	4	2 Majorité : Catherine BOUHALFAYA Michel LIZOLV	2 Opposition : Jacqueline CESTRE (Suresnes pour seule ambition) Poste vacant (Monsieur DEGNY)
Cité-Jardins	3	1 Majorité : Jérôme GUEULET	2 Opposition : Tijani MANSOURI (Suresnes pour seule ambition) Fabrice MARMITTE (Avec vous pour Suresnes)
Écluse Belvédère	2		2 Opposition : Sonia DEMAUX (Suresnes pour seule ambition) Poste vacant (Valéry BARNY)
Liberté	5	3 Majorité : Smail BELKACEM Ismail ICHAOUI Dominique PARANTEAU	2 Opposition : Brice WELTI (Suresnes pour seule ambition) Mélicha NOREMBUENA (Avec vous pour Suresnes)
Mont Valérien	3	1 Majorité : Colette KARAM	2 Opposition : Carole CIRON (Suresnes pour seule ambition) Emmanuelle BRETON-PAYET (Avec vous pour Suresnes)
République	4	3 Majorité : Rolande DUBOIS Christian FORSTER Poste vacant	1 Opposition : Ariane GALY (Suresnes pour seule ambition)

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Nous souhaitons engager une nouvelle ère d'activités pour les CCQ.*

J'ai donc demandé aux élus concernés, à Mme de Crecy, mais aussi à tous les présidents de CCQ, de réfléchir à une promotion de ce rôle au cours du mandat. À compter du mois de mars, il sera fait des propositions sur la nouvelle organisation et des nouvelles missions accordées aux CCQ.

Sans attendre, nous souhaitons que les CCQ puissent fonctionner, puisqu'il y aura des sujets à traiter avec eux d'ici là. Il convient donc de désigner les membres des CCQ.

La deuxième délibération concerne la mise en place du budget participatif que vous avez voté lors du budget primitif 2020. Cela vous sera proposé avec un règlement intérieur qui vous sera présenté par Mme de Crecy.

Aujourd'hui, il s'agit de désigner les membres de notre CCQ pour les semaines et les mois qui viennent.

Pour le quartier Écluse Belvédère, Monsieur Barny, vous n'avez désigné votre candidat. Avez-vous une proposition ? »

M. BARNY : « *J'ai envoyé une proposition aux services : Anne Brochod.* »

M. le MAIRE : « *Elle n'est pas du quartier. Une des conditions est que la personne soit du quartier en question. Le poste reste vacant en attendant votre proposition.*

M. D'ASTA : « *Pour le Mont Valérien, nous remplaçons la candidature de Mme Ciron par celle de Ismail Cheikh Sidia.* »

M. le MAIRE : « D'accord. Y a-t-il d'autres modifications ? »

(Aucune.)

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie.

Nous souhaitons bon courage et bon travail aux personnes au sein de ces CCQ désormais complets. »

M. D'ASTA : « Vous savez très bien que, depuis nos mandats avec M. Iacovelli, nous revenons toujours sur le sujet au moment des CCQ.

Nous aimerions que ce soit un peu plus ouvert au public, comme celui que nous recevons aux réunions de Conseil municipal, qui serait là pour participer, donner des idées, sans demander qu'il puisse voter. »

M. le MAIRE : « Nous sommes en réflexion sur l'organisation des CCQ. Elle vous sera présentée à la fin du premier trimestre 2021. Le CCQ a la possibilité de demander des réunions publiques. C'est l'occasion d'inviter le public. Nous le ferons bien volontiers, puisque nous souhaitons développer la participation des habitants à la co-construction d'un certain nombre de projets.

En revanche, si l'on commence à dire que l'on invite du public, un CCQ ne sera plus un CCQ. Il est impossible dans le même temps de faire venir des invités et de leur dire qu'ils n'ont pas le droit de parler ni de voter. D'ailleurs, il n'y a pas de vote dans ces CCQ, ce n'est pas un conseil municipal, mais un conseil consultatif auquel on veut donner un peu plus de poids. C'est la raison pour laquelle je ne pense pas qu'il soit utile à ce stade de l'ouvrir.

En revanche, je suis très ouvert à des réunions publiques. »

M. D'ASTA : « On pourrait peut-être faire entrer des élus de parents d'élèves ? »

M. le MAIRE : « Je vous propose de vous rapprocher de Mme de Crecy pour faire des propositions sur l'évolution des CCQ. Nous avons voulu les désigner maintenant, afin qu'ils puissent fonctionner dès à présent. »

M. D'ASTA : « Pourrions-nous avoir la liste complète des personnes qui siègent aux CCQ ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Elle est publiée en ligne sur le site Internet, mais nous la ferons suivre. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°2	Règlement du budget participatif de Suresnes
------------	---

Rapporteur : Isabelle de CRECY

La Ville de Suresnes souhaite faire de la démocratie participative un axe prépondérant de sa politique. Le conseil communal des jeunes, les conseils consultatifs de quartier et le conseil économique, social et environnemental, institués au cours des précédents mandats sont des témoignages de cette volonté de placer le Suresnois au cœur de l'action publique. Le déploiement depuis cet automne de la Mairie mobile s'inscrit dans cette volonté de proximité et d'échange avec les Suresnois. Par le biais de ces dispositifs, la Ville entend bénéficier de l'expertise et des propositions constructives de tous les Suresnois et des personnes travaillant à Suresnes.

Afin de renforcer et donner corps à leur participation, la Ville souhaite mettre en place un budget participatif. Il s'agit de permettre à tous les Suresnois qui le souhaitent de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal. Ces projets contribueront à l'amélioration du cadre de vie et permettront aux Suresnois et aux personnes travaillant à Suresnes de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité.

Cet engagement de la Ville de développer ce nouvel outil de démocratie participative conduit la Ville à allouer au budget participatif une enveloppe annuelle de 90 000 € (soit 15 000 € par quartier).

Toute personne habitant ou travaillant à Suresnes peut participer au budget participatif, à titre individuel ou collectif (groupes d'habitants, d'amis, de proches, de voisins, associations, écoles).

Les conseils consultatifs de quartier sont chargés de recueillir les projets et d'apprécier leur recevabilité.

Le budget participatif suresnois répond ainsi à la volonté de la Ville de :

- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- favoriser la concertation avec les Suresnois et les forces vives du territoire ;
- mobiliser des publics encore peu présents dans les instances de démocratie participative ;
- réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du budget participatif suresnois et son règlement,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Madame de Crécy. Nous lançons l'opération mardi 15 décembre qui durera jusqu'au 15 février.*

Avez-vous des observations à émettre ? »

Mme EL BAKKALI : « *Nous soutenons la mise en place du budget participatif, c'était le fil conducteur de notre campagne. Nous y sommes favorables. Nous regrettons toutefois la faiblesse des montants alloués à chaque CCQ. La somme allouée au global est de 90 000 €, ce qui est assez faible par rapport à d'autres subventions notamment la subvention du RCS par exemple qui représente quatre fois celle-ci.*

Prenons la ville de Nanterre, une ville voisine, le budget participatif est de 500 000 €. 45 000 € sont attribués à chaque quartier. Il y en a dix au total. Les 50 000 € restant sont attribués à la ville, ce dont ne bénéficie pas Suresnes. Certes, Nanterre a deux fois plus d'habitants, mais le budget participatif est cinq fois plus important et, par quartier, il est trois fois plus important.

À Rueil, le budget participatif par projet est de 40 000 €, à Issy-les-Moulineaux, il est de 70 000 €. Quant à la Garenne-Colombe qui, certes, n'a que 30 000 habitants, soit un tiers de moins que la ville de Suresnes, le budget global est de 100 000 €.

Nous souhaitons savoir s'il est prévu une évolution des budgets participatifs, puisque le règlement ne l'envisage pas. Nous proposons 250 000 € sur la ville et un budget de fonctionnement au niveau de chaque CCQ, ce qui n'est pas prévu actuellement, afin qu'ils puissent fonctionner réellement.

En termes de modalités, puisque vous avez parlé des personnes qui allaient pouvoir voter, nous avons bien noté que les élus ne pouvaient pas déposer de projet, mais peuvent-ils voter ? Ce n'est pas précisé dans le règlement.

Concernant la condition d'âge, comme vous l'avez rappelé, ce sera assez ouvert, mais il n'y a aucune précision sur l'âge minimum pour pouvoir voter. Nous pourrions peut-être prévoir un âge minimum de 16 ans voire de 10-11 ans, puisque c'est l'âge requis pour pouvoir participer et siéger au CCJ. Que nous soyons dans une certaine logique. Que nous n'ayons pas d'enfants de 5 ans qui proposent un projet, ce qui serait peut-être intéressant, mais dommage.

On a parlé des habitants de Suresnes, également des travailleurs à Suresnes, mais pas des étudiants. On va avoir SKEMA par exemple. Les étudiants pourront-ils déposer des projets ?

Enfin, nous sommes assez étonnés de voir les modalités détaillées du budget participatif communiquées aux Suresnois dans le Suresnes Mag de décembre, alors que le Conseil municipal n'a pas encore approuvé le règlement.

Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « *Merci beaucoup pour ces observations.*

Vous avez comparé un certain nombre de villes dont la taille est le double de la nôtre. Elles ont évidemment des moyens financiers sans commune mesure avec les nôtres. Pourquoi avons-nous choisi 15 000 € ? Nous avons tout d'abord souhaité faire le test. C'est une procédure nouvelle.. Je n'exclus pas d'augmenter par la suite le budget. Nous nous faisons en quelque sorte la main cette année avec ce premier budget. Nous l'augmenterons si nous trouvons que le système a bien fonctionné. Irons-nous jusqu'à 250 000 € ?... Je suis aussi très attaché à l'équilibre du budget qui, par ailleurs, est fortement sollicité ces derniers mois par la crise. Je veux donc éviter de mettre en faillite notre ville et de taper au portefeuille des Suresnois dont le niveau d'imposition est déjà suffisant selon moi.

En ce qui concerne l'âge des votants, effectivement, nous ne l'avons pas fixé, nous pourrions prendre un amendement sur le sujet. Il est vrai qu'à 3 ans, les mineurs sont représentés par leurs parents ! »

Mme de CRECY : « *L'idée est un principe d'ouverture : un enfant de 12 ans peut avoir une très bonne idée et se mettre dans un cadre, scolaire ou pas d'ailleurs, aidé par l'un de ses parents, par un grand frère, une grande sœur, etc. Nous ne voulions pas nous interdire d'avoir de bonnes idées. »*

M. le MAIRE : « *Même un enfant de 5 ou 6 ans peut avoir une idée qui nous a échappé.*

Nous verrons, car où placer la barre ?... Est-ce 3 ans ?... À 3 ans, ce sont les parents qui vont avoir des idées pour lui. Dans les écoles, à partir de 5-6 ans, ils peuvent avoir une idée sympathique. »

M. D'ASTA : « *Nous pourrions prendre la barre de l'âge du CCJ. »*

Mme EL BAKKALI : « *C'est à partir du CM2, ils ont 10 ans. Cela semble logique. »*

M. le MAIRE : « *Je pense que cela complique un peu.*

La question que vous posez est bonne, mais sa traduction nous amène à aller soit trop bas, ce qui n'aurait pas grand sens, soit trop haut. Nous perdrons ainsi de vue qu'un enfant de 5-6 ans peut avoir une bonne idée en disant qu'il manque tel jeu dans tel parc, etc.

Quant aux étudiants, je pense qu'ils sont inclus dans les travailleurs et les habitants. Vous avez néanmoins raison de poser la question. Nous en aurons beaucoup dans les semaines à venir. Nous comptons bien sur le fait qu'ils aient des idées. Nous comptons d'ailleurs les associer à beaucoup de projets de la ville, que ce soit des projets humanitaires, d'accompagnement social, etc. y compris avec les entreprises suresnoises.

Merci pour vos observations.

Je vous propose d'adopter en l'état la délibération

Concernant le vote des élus, il me paraît logique qu'un élu puisse voter sur un projet dès lors qu'il ne l'a pas proposé. Pour autant, comme nous serons amenés par la suite à le valider, je ne suis pas certain que ce soit nécessaire. »

M. le MAIRE : « *Je serai d'avis que les élus puissent voter comme un habitant, les élus sont des habitants. Comme on ne l'a pas dit, ce n'est pas explicitement interdit, c'est donc possible : tout ce qui n'est pas explicitement interdit est possible. »*

M. CORVIS : « Le groupe Avec Vous pour Suresnes est ravi de constater que sa proposition de campagne ait été reprise pour cette délibération. Bien entendu, nous allons voter pour. Cependant, nous regrettons que l'enveloppe allouée ne soit pas à la hauteur de nos ambitions. Notamment en termes de périmètre d'actions, nous avons pensé à l'aménagement urbain. Ce projet pourrait être porté en termes de budget participatif.

Vous avez parlé, Monsieur le Maire, de "taper dans la caisse" pour réaliser ces projets. Non, c'est simplement un effet de vases communicants. Le budget alloué serait celui dépensé dans un autre cadre, il n'y aurait pas eu d'excédent en termes de fonctionnement.

Nous aurions aimé également qu'un budget de fonctionnement des CCQ permette l'animation en interne de chaque conseil de quartier et tienne compte du nombre d'habitants. C'est une proposition que nous avons faite. Nous avons en effet proposé un budget de 100 000 € annuels pour le quartier le plus peuplé de la ville et, au prorata, une redistribution du budget pour les autres quartiers. Cela tiendrait ainsi compte du nombre d'habitants, ce qui serait plus logique puisque les quartiers les plus peuplés seraient amenés à avoir plus de votants et d'ambition pour le développement de leur quartier.

Nous voterons bien entendu pour cette délibération, en espérant par la suite, comme vous l'avez rappelé, que la municipalité fasse davantage confiance aux remontées du terrain en augmentant l'enveloppe du budget allouée à ces projets participatifs. »

M. le MAIRE : « Merci, même si votre dernière observation m'étonne un peu, car vous avez été très longtemps Président d'un CCQ. Or, vous laissez penser que la pratique précédente ne laissait pas remonter suffisamment les informations. Vous avez donc failli à votre mission ! Mais c'est votre jugement. Nous n'entrerons pas dans un débat.

Pour vous répondre sur les aménagements urbains, je n'y suis pas favorable, car comme vous le savez, vous avez siégé dans cette assemblée dans la majorité précédente, cela nécessite des budgets beaucoup plus conséquents, complexes avec des problématiques techniques beaucoup plus lourdes. Il vaut mieux les gérer de manière centralisée. Faire une rénovation complète me paraît compliqué. En revanche, les petits aménagements de voirie, comme la pose d'un banc par exemple, peuvent être financés par les budgets de CCQ. Les CCQ seront associés aux opérations qui viennent toucher à l'urbanisme de leur quartier.

Pour ce qui est de votre deuxième proposition, il se trouve que c'est plus une question d'espace et de surface. On pourrait mesurer les quartiers en taille pour dire que certaines superficies sont plus grandes, etc. Cela tient aussi à des niveaux différentiels d'équipements. Certains quartiers ont, de par la composition de leur population, plus d'enfants ou de personnes âgées. La question de savoir si l'on a besoin de plus de bancs ou de plus de jeux peut donc se poser.

Trouver un critère de répartition me paraît très compliqué.

Nous verrons à l'expérience si des quartiers peinent à mobiliser leurs crédits tandis que d'autres au contraire sont en manque de financement de leurs idées. Dans ce cas, nous rééquilibrerons les enveloppes.

Je préfère être pragmatique.

Nous lançons une expérimentation. C'est pour cela que le montant est limité et que le périmètre a été volontairement laissé libre au fond, y compris dans ses modalités de calcul de l'enveloppe et de répartition.

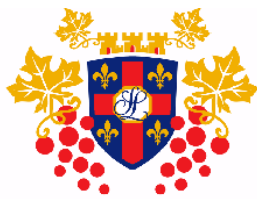
Merci du soutien que vous apportez à cette proposition qui était également à notre programme. Merci de vous être inspiré de cette bonne idée.

Je vous propose de la mettre au vote.

**La délibération est mise aux voix
Adopté à l'UNANIMITE**

Je vous remercie.

C'est une belle avancée pour nos habitants Suresnois ainsi qu'une belle confiance que nous leur faisons. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

COMMERCE

N°3	Demande de subventions pour le soutien au commerce de proximité par le biais du numérique
------------	--

Rapporteur : Sandrine du MESNIL

La Ville de Suresnes a mis en place un large panel d'actions afin d'accompagner les commerçants suresnois affectés par le contexte sanitaire. L'exonération pour 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et des droits de terrasse, le recensement et la mise en valeur des offres des commerçants pendant le confinement, la création d'un numéro de téléphone unique pour les commerçants et artisans témoignent de l'investissement de la collectivité en faveur du commerce de proximité. En complément de ces mesures, la Ville souhaite mettre en place une plateforme de « click-and-collect », un marché de Noël numérique et accompagner le déploiement de l'e-commerce.

La Région Ile-de-France soutient, par le biais du chèque numérique, les communes qui souhaitent favoriser, grâce au digital, le développement des commerces de leur territoire. Peuvent ainsi être financées des solutions :

- favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne, notamment le déploiement de plateformes de « click-and-collect »,
- de formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques des commerces.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ❑ Autoriser le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé pour le développement d'une plateforme de « click and collect » et le déploiement de l'e-commerce ;
- ❑ Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Comme vous le savez, le commerce connaît une forte actualité du fait de la très forte mobilisation du service commerce, de son élue Sandrine Du Mesnil, mais également de nombreux autres élus autour d'elle. Les habitants eux-mêmes ont apporté leur concours d'idées pour accompagner nos commerces qui, comme vous le savez, traversent une passe très difficile, même si le Gouvernement a accepté la réouverture des commerces non-alimentaires. Même pour eux, c'est difficile et je ne parle pas des restaurateurs et des cafés qui sont, sans doute, dans une situation désespérée pour un certain nombre d'entre eux, n'ayant pu ouvrir depuis de longues semaines et pour de longues semaines encore, puisqu'ils vont rester fermés au moins jusqu'au 20 janvier selon la dernière décision du Gouvernement.

Tout cela engage beaucoup la ville, mais également ses finances. C'est la raison pour laquelle, nous allons faire un certain nombre de demandes. Nous nous sommes également mobilisés auprès de nos artisans d'art qui se sont installés à la Verrière, mais pas uniquement. Eux aussi souffrent beaucoup, ils pourront bénéficier de cette plate-forme. »

Mme du MESNIL : « Son lancement est imminent. »

M. le MAIRE : « À l'occasion de ce Conseil municipal, nous pouvons annoncer l'ouverture de la plate-forme www.Suresnes-boutiques.fr. »

Mme du MESNIL : « Je vous encourage tous à y aller, à acheter, afin de soutenir nos commerçants et artisans, notamment ceux qui ont fait le pari d'y être en premier. Merci de les encourager. »

M. le MAIRE : « Merci et bravo à toute l'équipe qui s'est mobilisée autour de Sandrine pour ce faire.

Une offre est également ouverte pour les repas de Noël. Il est important que nos restaurateurs puissent être en visibilité sur ce sujet. »

M. GENTIL : *« Merci, Monsieur le Maire.*

Nous nous félicitons que Monsieur le Maire puisse solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France. L'aide, a priori, devrait représenter 1 500 €. Cependant, nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle nous ne faisons pas de demande auprès de l'État. Vous, Monsieur le Maire, de par vos fonctions professionnelles, vous savez certainement beaucoup mieux que quiconque dans cette assemblée que, dans le cadre du plan de relance, l'État propose dans le cadre du financement des collectivités locales des actions de soutien à l'économie de proximité, mesure visant à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique et environnementale de l'économie de proximité.

Cette aide est pilotée par la Banque des territoires et permettra aux collectivités locales de financer des actions de relance de l'économie de proximité, avec un forfait de 20 000 € par action. »

M. le MAIRE : *« Merci.*

Y a-t-il d'autres observations sur ce sujet ?

Je vous répondrai bien sûr. »

M. CORVIS : *« Nous saluons bien entendu les efforts déployés pour venir en aide au commerce de proximité à Suresnes. Toutefois, avez-vous estimé le pourcentage de chiffre d'affaires moyen que pourrait générer cette plate-forme ?*

Il faudrait que le travail déployé par la mise en place de cette plate-forme constitue un véritable levier pour les commerçants qui y souscriraient. Il serait bien d'avoir ce ratio travail versus bénéfice du travail apporté. »

M. le MAIRE : *« Merci.*

Pour répondre à M. Gentil sur les subventions, il ne nous a évidemment pas échappé qu'il y avait un plan de relance et d'accompagnement des commerces.

La Direction générale est à la chasse aux subventions d'État sur le sujet.

Nous faisons également des demandes de subventions au titre du plan de relance régional, du plan de relance de l'État et du CPER que nous préparons activement puisque nous avons une série de projets à présenter à ce titre.

Je compte sur Mme de Lavalette qui fait correctement ce travail de relais : elle nous a permis d'obtenir un certain nombre de belles subventions en sa qualité de vice-Présidente.

Monsieur Corvis, évidemment que nous allons suivre de très près le succès espéré de cette plate-forme. Vous comprendrez bien qu'il est un peu difficile de vous donner une réponse dès maintenant alors qu'elle ouvre à peine. Au-delà du chiffre d'affaires que nous espérons le plus important possible, auquel vous pourriez, ainsi que ceux qui nous écoutent, contribuer dès à présent, c'est le basculement vers le numérique qui est en jeu, à quelque chose malheur est bon, même si le malheur de cette crise est grand pour les commerçants.

Nous, État et collectivités, allons-nous mobiliser aux côtés des commerçants pour les faire basculer plus rapidement dans le numérique. Nous sommes très en retard en France. Beaucoup de commerces ne sont pas équipés d'un site Internet et d'une capacité de vente en ligne. Nombre de commerçants se sont découvert d'excellents vendeurs en ligne. Ceux qui ne le sont pas encore seront accompagnés, comme l'expliquait Sandrine. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait ces derniers jours pour les aider à embarquer dans la boutique en ligne, Suresnes-boutiques. »

M. GENTIL : *« Je suppose qu'un travail de référencement pour cette plate-forme va être fait ? »*

M. le MAIRE : *« Un énorme travail, effectivement. Cela prend du temps. »*

M. GENTIL : *« Pour l'instant, je ne pense pas qu'elle soit encore connue puisqu'elle vient d'être lancée. »*

M. le MAIRE : *« Il y a effectivement un très gros travail de référencement à faire. Nous avons mis le*

maximum pour accompagner nos commerces. Cela va monter en puissance dans les jours qui viennent et j'espère bien que cela va continuer, au-delà de la crise, si nous en sortons rapidement, parce que c'est un canal de distribution important pour nos commerçants.

Je précise par ailleurs, et cela ne vous a pas échappé en passant le pont et en traversant la ville, qu'il y a une campagne de communication massive sur : Suresnes aide ses commerçants. Il y aura une campagne de publicité en quelque sorte, une communication sur cette boutique en ligne.

En l'absence d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°4 Approbation des tarifs des marchés d'approvisionnement pour l'année 2021

Rapporteur : Sandrine du MESNIL

Conformément aux dispositions de l'avenant n°11 du traité des marchés publics d'approvisionnement, il convient d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à la suite de l'application de la formule d'indexation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs	Caron Jaurès		Zola	
	2020	2021	2020	2021
<u>Droits de Place¹</u>				
Sur allée principale, transversale ou de passage,				
<u>Place couverte</u>				
Le mètre linéaire de façade	4,83 €	4,91 €	3,81 €	3,87 €
<u>Place découverte</u>				
Le mètre linéaire de façade	2,08 €	2,12 €	2,08 €	2,12 €
<u>Commerçants non abonnés</u>				
Supplément par mètre linéaire de façade	0,99 €	1,01 €	0,99 €	1,01 €
<u>Redevance d'animation</u>				
par commerçant, l'unité (tous marchés)	1,65 €	1,68 €	1,65 €	1,68 €
Droit de raccordement électrique ²	2,5 €/séance		2,5 €/séance	

¹ Les emplacements utilisés par les commerçants donnent droit en principe à l'occupation d'une profondeur maximale de 2 mètres au marché Zola et 2m20 au Marché couvert Caron Jaurès. Lorsque cette profondeur est dépassée, les utilisateurs acquittent des droits par place supplémentaire, décomptée par portions entières de demi-mètres de profondeur supplémentaire. Les commerçants exposant sur plusieurs faces paient pour le nombre effectif de mètres occupés.

² Le délégataire assurera la collecte sur toute l'année civile auprès des commerçants du droit de raccordement électrique et reversera une fois par an en janvier de l'année suivante le montant total collecté à la Ville.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Merci.
Avez-vous des questions ? »

M. GENTIL : « Les tarifs des marchés d'approvisionnement de Suresnes sont parmi les plus élevés d'Île-de-France. Nos voisins de Puteaux sont par exemple à 2,50 €, là où Suresnes est à 4,83 € en 2020. Si l'on tient compte d'une inflation à 0,5 % en 2020 et imaginée à 0,6 % en 2021, la proposition d'une augmentation de 1,6 % des tarifs dans cette période de crise et les tarifs déjà très élevés rendent cette proposition assez indécente. Malgré les conditions restrictives rencontrées en 2020, les abonnés ont continué de payer.

De plus, cette redevance perçue l'est également avec l'assurance d'un service d'animation des marchés. Pour fréquenter chaque semaine les marchés, nous nous demandons bien de quelle animation s'agit-il ? Aussi, nous sollicitons d'ajourner cette délibération et d'engager au préalable un débat avec les commerçants. »

M. le MAIRE : « Merci. »

M. CORVIS : « La redevance animation payée par l'ensemble des commerçants des marchés de la ville est décriée car il n'y a aucune visibilité et aucune concertation sur les prestations dans ce domaine. Nous avons proposé dans notre programme, Avec Vous Pour Suresnes, la municipalisation de l'animation des marchés de la ville, afin justement de pouvoir fédérer l'ensemble des commerçants. Nous vous soumettons cette idée qui sera à budget constant pour la ville de Suresnes. »

Mme du MESNIL : « La redevance animation est perçue par le délégataire, le Groupe Géraud. Cet argent appartient aux commerçants. Libre à eux de définir un planning d'animations. Effectivement, en 2020, il fut un peu difficile d'avoir des animations sur nos marchés. Cela va redémarrer. Sur 2021, nous allons pouvoir utiliser le budget réservé pendant l'année 2020 pour faire de très belles animations. Nous y travaillons. »

M. le MAIRE : « S'agissant de votre première question, Monsieur Gentil, vous prenez des comparaisons avec les marchés les moins chers de la région.

Nous avons fait une comparaison avec d'autres marchés de la région d'Île-de-France. Il s'est avéré que le marché de la ville de Suresnes n'était pas positionné parmi les plus coûteux. Il n'est pas parmi les plus bas mais il n'est pas non plus parmi les plus hauts. On est dans la moyenne de ce qui se pratique sur les marchés d'Île-de-France.

L'augmentation, très faible au fond puisqu'elle passe de 0,99 à 1,01, de 2 centimes, notamment pour les commerçants non abonnés les plus touchés par les interdictions. Le marché alimentaire, à part lors de la première partie de confinement, a été beaucoup accompagné pour permettre de faire de la livraison à domicile. Celui-ci a été rouvert. De l'avis de chacun, quand on échange avec les personnes sur les marchés, ce qui doit être votre cas, j'imagine Monsieur Gentil, les situations ne sont pas très difficiles, voire se sont beaucoup améliorées. Certains mêmes y sont très favorables puisque beaucoup de nos concitoyens, d'habitants Suresnois, profitent de la possibilité qui leur est donnée de pouvoir sortir pour faire leurs courses pour se retrouver au marché, à tel point d'ailleurs que nous avons été contraints ces dernières semaines de réguler l'accès au marché du fait d'une affluence très exceptionnelle par rapport à ce que nous pouvions connaître les mois et les années passées.

Je pense que le rattrapage s'est fait, mis à part peut-être pour quelques-uns qui sont confrontés à un

problème structurel. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté l'évolution des indices de cette DSP, cette faible augmentation qui ne mettra pas en danger nos commerçants.

Notez d'ailleurs que le droit de raccordement électrique est extrêmement faible. Quant à la redevance d'animation, comme l'a expliqué Mme du Mesnil, elle est consacrée et réservée aux commerçants. Ces derniers sont d'ailleurs conscients qu'il faut se mobiliser pour mieux l'utiliser que par le passé. Nous les y accompagnerons si nécessaire. »

M. D'ASTA : *« Pour voter une augmentation en Conseil municipal, il faut que ce soit délibéré avant en commission extra-communale. Cela n'a pas été fait. Quand la question a été posée en commission extra-communale, il a été dit : pas d'augmentation. Or, là, en Conseil municipal, on vote une augmentation. On pourrait l'ajourner pour cette fois-ci. La faire à nouveau passer devant la commission extra-communale et la voter ultérieurement. Ne la votons pas aujourd'hui alors que nous avons dit non aux commerçants. »*

Mme du MESNIL : *« Nous n'avions pas encore les éléments pour déterminer les tarifs. De toute manière, une indexation est prévue chaque année. Il n'y a pas matière à discuter. Les commerçants ont été informés rapidement. L'indexation est un calcul automatique. Il n'y a pas matière à discuter. »*

M. le MAIRE : *« On ne fait qu'appliquer l'indice de la DSP. Les conditions actuelles ne nous permettent pas de bloquer cette disposition qui, par ailleurs, se répercute immédiatement sur les finances de la ville. En revanche, vous serez libre, lors de la prochaine séance, d'aborder la question des tarifs de la ville, laquelle ne gagne pas un sou sur cette affaire de marché. »*

M. D'ASTA : *« Ce n'est pas la question, Monsieur le Maire. »*

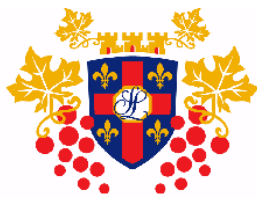
M. le MAIRE : *« Je vous remercie et je vous propose de passer au vote.*

La délibération est mise aux voix

Adopté à la MAJORITE

(33 POUR dont 2 pouvoirs – 6 CONTRE dont 1 pouvoir : X. IACOVELLI, N. D'ASTA, S. EL-BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, P. GENTIL. – 3 ABSTENTIONS : J. TESTUD, Y. CORVIS, A. BOONAERT)

Je vous en remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

SANTE

N°5	Résidence Tiers Temps : convention de partenariat relative à l'exercice de médecine généraliste salarié de la Ville de Suresnes en maison de retraite médicalisée
------------	--

Rapporteur : Nassera HAMZA

Dans le cadre de sa politique de santé et de solidarité envers ses aînés, la Ville a souhaité s'engager pour résoudre la difficulté pour les résidents de la maison de retraite médicalisée « Tiers temps » (6 rue Chevreur) de bénéficier d'un médecin traitant. La Ville de Suresnes et la société SAS Compagnie Suresnes Lonchamp, gestionnaire, se sont ainsi rapprochées pour conclure une convention de partenariat.

Les médecins salariés du Centre Médical Raymond Burgos pourront dès lors intervenir auprès des résidents qui le souhaitent.

Ces consultations auront lieu dans le cadre des visites à domicile que le centre propose par ailleurs pour les personnes très âgées de sa patientèle qui ne peuvent se déplacer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la résidence Tiers Temps relative à l'exercice de médecine généraliste salarié de la Ville de Suresnes en Maison de Retraite Médicalisée avec la société SAS Compagnie Suresnes Lonchamp,
- Autoriser le Maire à la signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Madame Hamza.* »

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? »

M. CORVIS : « *Le groupe Avec Vous Pour Suresnes profite de cette délibération pour interroger la municipalité sur les projets envisagés pour l'amélioration de l'accès aux soins dans certains quartiers de la ville, à la suite de départs à la retraite de certains professionnels de santé, sans reprise d'activité. Nous pensons notamment aux quartiers Écluse-Belvédère et Cité-Jardins.* »

M. le MAIRE : « *Je tiens à souligner tout l'intérêt que nous avons à maintenir l'activité du centre municipal médical Raymond Burgos. Cela prouve toute son utilité dans cette période de déprise médicale, dont Suresnes n'est pas la seule ville à souffrir.* »

Le fait d'avoir des médecins résidants, pour certains salariés de la ville, qui puissent être mis à disposition de ceux qui sont véritablement en difficulté, comme ces résidences pour personnes âgées, est une réponse adaptée.

S'agissant de votre question, Monsieur Corvis, bien entendu, nous avons mené une action vigoureuse, dès le dernier mandat. Le Président du conseil de quartier avait beaucoup travaillé avec Mme Hamza à la mise en place de l'installation d'une maison de santé dans le quartier Liberté.

Nous sommes d'ailleurs en phase finale d'élargissement puisqu'elle va s'agrandir considérablement sur cette place, en réutilisant les locaux de l'ancienne et ceux adjacents pour y installer une pharmacie et la maison de santé.

Il existe un projet que nous suivons de très près avec la Pharmacie du Théâtre, place Stalingrad, sur laquelle nous allons faire porter tous nos efforts. Des locaux sont d'ores et déjà réservés avenue Aristide

Briand. Nous allons mettre, là aussi, l'accélérateur.

C'est assez compliqué. Il faudra sans doute mettre du nôtre pour faire avancer le dossier auprès l'ARS puisque c'est elle qui tient, en fin de compte, les clés de ce type d'équipement.

Je pense que nous sommes tout à fait désignés pour pouvoir développer cette offre.

Comme nous avons pu le délibérer lors du dernier Conseil municipal, nous avons à cet effet augmenté un certain nombre d'heures au CMM..

Nous bénéficions par ailleurs depuis le dernier mandat d'une maison d'urgence médicale adossée à l'hôpital Foch. Nous serons d'ailleurs aux côtés de l'hôpital. Mme Hamza y représente la municipalité au Conseil d'administration de l'hôpital Foch, moi, je la représente à la Fondation. Je les ai vus récemment et nous avons fait avec Mme Hamza une visite avec eux pour un exposé de l'ensemble de leur projet. Nous serons à leurs côtés. Avoir un hôpital de cette taille est une chance, c'est une garantie formidable : il y a 400 médecins à l'hôpital Foch.

Par rapport à d'autres villes souffrant terriblement de l'absence de tout équipement hospitalier et de médecine de ville, nous, nous faisons face à des difficultés avec la médecine de ville auxquelles nous essayons de remédier, mais nous avons la chance d'avoir cet hôpital et un service d'urgence qui, certes n'est pas fait pour remplacer la médecine de ville, mais peut néanmoins, en cas d'urgence, apporter une réponse. »

M. D'ASTA : « *Le projet sur la Cité-Jardins est celui de M. Bressac ?* »

M. le MAIRE : « *Oui, le regretté M. Bressac qui était notre collègue au cours du dernier mandat.* »

Mme HAMZA : « *Si je puis me permettre d'ajouter une précision, au centre municipal Raymond Burgos, comme vous le savez, il y a des consultations dentaires et de médecine générale. Depuis deux ans, pour répondre à la démographie médicale défavorable, nous louons des Cabinets médicaux à deux kinésithérapeutes, trois sages-femmes, une dermatologue et deux médecins généralistes.*

Nous sommes également l'une des premières villes à avoir mis en place une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui a pour objectif de répondre aux problématiques d'un territoire par le travail en coordination de tous les acteurs : le médical, le médico-social, le social et les usagers. Il peut s'agir, par exemple, de l'organisation des soins non programmés. Ils travaillent également à l'attractivité du territoire, sur le maintien au domicile. Il est question également de mettre en place un observatoire de l'activité médicale et paramédicale. Très peu de villes ont répondu. C'est un partenariat entre les médecins libéraux et l'ARS. Nous sommes fortement engagés. »

M. le MAIRE : « *Merci de nous avoir posé la question, cela nous a permis de bien décrire, pour l'ensemble de nos collègues et de ceux qui nous écoutent, la politique médicale de Suresnes.*

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



AFFAIRE SCOLAIRES

N°6	Avenant à la convention de Forfait communal – Classes sous contrat d’association – Ecole Saint-Leufroy.
------------	--

Rapporteur : Muriel RICHARD

Les établissements privés d’enseignement ont la faculté de passer avec l’Etat des contrats d’association à l’enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l’Education.

Le 2 décembre 2011, l’AGEC Ecole Privée Saint-Leufroy a conclu avec l’Etat un contrat d’association à l’enseignement public prenant effet à compter de l’année scolaire 2011-2012.

Aux termes de l’ancienne rédaction de l’article R. 442-44 du Code de l’éducation, la Ville de Suresnes était tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l’enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d’enseignement privés, cette obligation étant limitée aux classes élémentaires.

Pour satisfaire cette obligation, une convention a été signée le 23 février 2019 (ci-après la « convention initiale ») entre la Ville de Suresnes et l’Association, aux termes de laquelle les Parties ont défini les conditions de participation de la Ville au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l’école Saint-Leufroy.

La convention initiale a été conclue pour une durée de trois années à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (soit un terme prévu en juillet 2021) et a fixé le montant de la participation de la Ville à la somme forfaitaire de 834,48 euros par élève, en classe élémentaire.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l’âge de la scolarité obligatoire à trois ans, au lieu de six ans. Ainsi, en application de l’article L. 131-5 du Code de l’éducation, dans sa nouvelle rédaction, tout enfant est dorénavant soumis à l’obligation scolaire à compter de la rentrée scolaire de l’année civile où il atteint l’âge de trois ans.

En conséquence, le décret d’application n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d’attribution des ressources dues aux communes au titre de l’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire a modifié l’article R. 442-44 du Code de l’éducation. Désormais, l’obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d’enseignement privés sous contrat avec l’Etat s’étend également aux classes de maternelle, à l’exception des enfants de moins de trois ans, pour lesquels la prise en charge des dépenses de fonctionnement reste facultative.

L’article 9 de la convention initiale stipule que celle-ci fera l’objet d’un avenant « *en fonction des évolutions législatives et règlementaires portant sur son objet* ».

Ainsi, au vu des évolutions législatives et règlementaires susvisées, un avenant est nécessaire pour actualiser les dispositions contractuelles au vu des nouvelles dispositions légales, conformément à l’article 9 précité, et étendre le bénéfice de la participation financière de la ville aux enfants des classes de maternelle de l’école Saint-Leufroy.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l’avenant à la convention avec l’AGEC Saint-Leufroy,
- Autoriser le Maire à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RICHARD : « Je précise qu'il ne s'agit pas pour la ville d'un coût supplémentaire, puisque l'on payait déjà les écoles maternelles depuis la convention du 26 septembre 1989, via une délibération annuelle. Cette fois, nous l'inscrivons de manière définitive dans la convention.

Pour votre parfaite information, 231 enfants suresnois de l'école Saint Leufroy, élémentaires et maternelles, sont concernés pour un montant pour l'année 2021 de 194 900 €.

M. le MAIRE : « Merci, Madame Richard.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

ENFANCE ET FAMILLE

Rapporteur : Elodie REBER

La Ville mène une politique diversifiée en direction des familles. Les prestations d'accueils collectif et individuel de la Petite Enfance, pendant et en dehors du temps scolaire, de la jeunesse au sein des différentes structures d'animation des quartiers sont au cœur de cette politique en faveur des familles suresnoises.

Les actions de prévention ont été particulièrement développées comme le soutien des parents dans leur rôle au sein de l'Espace des Parents et en Maisons de quartiers, offrant aux familles des temps collectifs organisés, l'accompagnement des situations familiales les plus fragiles par le dispositif de réussite éducative et la prise en charge du parcours de l'enfant en situation de handicap.

Pour mener ses actions, la Ville peut s'appuyer sur son partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'allocations Familiale (CAF).

En effet, la Caisse d'allocations Familiale intervient au titre des thématiques « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, Accès aux Droits », avec notamment une attention particulière pour les publics les plus fragiles.

Le Conseil municipal a ainsi adopté par délibération du 27 mars 2019 la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention s'inscrit dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement des services rendus et faciliter leur accès pour les familles suresnoises.

Pour ce faire, un diagnostic de territoire sur les domaines d'intervention de la CAF a été réalisé et un plan d'actions conjointes Ville-CAF est mis en œuvre à compter de 2020 et pour les années suivantes.

Cette CTG vise à remplacer sur tous les territoires, les différents contrats liant la CAF et les Villes dont le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui représente un poids important dans le soutien de la CAF aux prestations familles gérées par la Ville (3 692 209€ sur le dernier CEJ 2016-2019 dont 3 226 875€ pour la Petite Enfance).

Le présent avenant qui prend effet jusqu'au 31 décembre 2022 a pour objet :

- De modifier l'article 5 de la convention relative aux engagements des partenaires.

L'avenant vient signifier le passage du Contrat Enfance Jeunesse au « Bonus Territoire CTG » sur la base des financements de l'année N-1. Autant de conventions Bonus Territoire seront adressées pour signature à la Ville. Pour Suresnes, le niveau constaté N-1 est de 871 797€ pour l'ensemble des actions soutenues par la CAF dont 653 462,28€ pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Ce niveau fait d'ores et déjà l'objet et ce depuis 2020 d'une évolution pour mieux valoriser le poste de coordination Handicap ainsi que pour intégrer la prestation Ludothèque.

- De préciser des règles relatives à l'échange de données.

L'avenant stipule qu'en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes de l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la Protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées.

Pour précision, ci-dessous la liste des activités couvertes par cet avenant:

Type de structures	Nom de la structure	Barème Bonus Territoire
EAJE en régie:	L'oiseau Bleu	1 032,33€/place 2 100€ pour les places nouvelles
	Ma mère l'Oye	
	Le Chat Botté	
	Le petit Poucet	
	Boucles d'Or	
	Les trois Plumes	
	Fée Clochette	
	Peter Pan	
	Les lutins	
	Bois Joly	
	Tom Pouce	
	Roi Grenouille	
	P'tits Cailloux	
	Aladin	
Blanche Neige		
EAJE en DSP	MA Les Goélands DSP,	
EAJE privées (places achetées)	MA Babilou Carnot II était une fois,	
	MA Les Ballons de Suresnes,	
	MA Kid's Cool,	
LAEP	La clé d'or	12 763,44€ 20€/heure de fonctionnement
RAM	Aquarelle	46 971,68€ soit 12 500€ / ETP pour l'avenir
	Arc en Ciel	
	Pomme d'Api	
ALSH		
Alsh péri Caisse des Ecoles	ALSH péri	154 674.42€
Alsh Extra Caisse des Ecoles	ALSH extra	
Alsh Péri ville	ALSH péri	
Alsh Extra ville	ALSH Extra	
Alsh jeunes ville	ALSH jeunes	
LUDOTHEQUE		
	Ludothèque Suresnes Animation MdQ des Sorbiers	10€/heure d'ouverture

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le Maire à signer les différentes conventions « Bonus Territoire » et tous documents afférents,

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci.*

Cette convention permet de rassembler l'ensemble des actions que nous apporte la CAF.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°8	Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant applicable au 1^{er} janvier 2021
------------	--

Rapporteur : Elodie REBER

La Ville souhaite davantage informer et associer les familles au fonctionnement des 16 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en régie et délégation de service public. A cette fin, elle souhaite mettre à jour le règlement de fonctionnement, initialement adopté le 19 décembre 2012 et régulièrement mis à jour.

Dans sa nouvelle version, applicable au 1^{er} janvier 2021, la ville souhaite promouvoir :

- Une transparence encore plus accrue dans à l'attribution des places en crèches : à un système d'attribution déjà basé sur des critères explicites et pondérés, s'ajoutera en 2021 une représentation des familles aux commissions d'admission ;
- Les familles seront mieux informées par le biais de règlement sur le dispositif Handi'passerelle et notamment le livret de suivi et d'accompagnement proposé aux parents d'un enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques afin de faciliter le parcours de l'enfant et de sa famille entre les différents modes d'accueil (crèches, accueils de loisirs, temps périscolaires...) ;
- La prise en compte des nouvelles directives de la CAF, conformément à l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement signé en novembre 2019 avec la CAF des Hauts-de-Seine (conseil municipal du 13 novembre 2019) :
 - A partir du 1^{er} janvier 2021, le plafond de ressources défini par la CNAF par une circulaire de référence s'appliquera automatiquement pour le calcul des participations familiales ;
 - La transmission de données personnelles anonymisées à la CNAF à finalité statistique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures municipales d'accueil de la petite enfance applicable au 1^{er} janvier 2021.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci.*

Vous aurez retenu l'information importante que nous avons souhaité mettre en œuvre : la représentation des familles aux commissions d'admission pour rassurer ceux qui s'interrogeraient sur les critères d'attribution. Les familles pourront donc assister et participer à ces commissions d'admission.

Mme COUSSEAU : « *Nous souhaitons saluer cette délibération.* »

J'ai quelques points de détail à demander. Nous aimerions savoir comment vous allez désigner les familles qui siégeront à ces commissions. Le télétravail sera-t-il pris en compte dans le cadre des attributions de ces places ? Pour reprendre une idée de notre programme, j'aimerais suggérer que les conseils de crèche aient des représentants de parents par établissement qui éliront un représentant au Conseil d'administration qui siègera au sein des différents établissements. J'aimerais également que la municipalité étudie de remettre à l'ordre du jour une aide qui s'inspirerait du BébéDom sur la base de revenus plafonnés pour venir en aide aux familles en leur proposant éventuellement des modes de garde alternatifs. Nous connaissons les difficultés pour accéder à une place en crèche. »

M. le MAIRE : « *Merci.*

Certes, nous n'avons jamais assez d'offres, vous le savez bien. C'est un vrai service que nous rendons aux familles pour permettre d'accéder à l'emploi, parfois pour en rechercher un.

Nous avons une action d'accompagnement pour les personnes bénéficiaires du RSA, nous l'évoquerons dans une délibération suivante.

Nous allons continuer à faire des efforts au cours de ce mandat pour augmenter le nombre de places disponibles en crèche collective, car il y a une vraie demande en la matière. Nous en servons déjà une grande partie puisqu'une fois passées les différentes listes d'attente, nous finissons par fournir une grande partie des réponses attendues. Il ne faut pas oublier également l'accueil individuel auprès d'assistantes maternelles qui font un très bon travail, sur lequel nous souhaitons communiquer davantage.

Il y a une certaine réticence de la part des familles, souvent injustifiée. Les agréments sont très difficiles à obtenir et à garder si l'on dévie du règlement. C'est très surveillé. C'est un mode de garde de qualité. »

Mme REBER : « *Concernant la désignation, nous sommes en train de travailler dessus. C'est pour cela que le dispositif sera mis en place courant 2021. Nous allons y travailler avec le service de démocratie participative, afin qu'il n'y ait pas de remise en cause possible de la manière dont seront désignés les citoyens dans cette commission d'attribution des places en crèche.*

La représentation des citoyens au sein de cette commission et d'éventuels conseils de crèches sur lesquels nous travaillerons séparément sont deux sujets différents et deux étapes différentes. La première est la participation dans les commissions d'attribution. Le télétravail est déjà pris en compte, il le sera encore. Il n'y a pas de changement.

Concernant l'aide BébéDom, nous sommes plus sur l'aide en général que nous essayons d'apporter pour les familles les plus en difficulté, je n'ai pas de réponse particulière sur le sujet. »

M. le MAIRE : « *C'est un coût très important que nous assumons très volontiers. Un berceau coûte plus de 12 000 € à la collectivité. La CAF est un gros contributeur. Il y a encore un reste à charge pour les familles, déjà beaucoup amorti par l'effort collectif des Suresnois.* »

Mme TESTUD : « *J'ai deux questions :*

- La première : quels sont les critères pondérés explicites ? Pouvez-vous les détailler ? Dès lors que nous avons une place, un berceau, ou un refus, sur quels critères d'attribution se base-t-on ?

- La deuxième, que nous avons d'ailleurs soulevée dans notre programme, pour répondre à une très forte demande, un très grand nombre de familles suresnoises est pénalisé puisque les entrées en crèches collectives s'échelonnent de septembre à novembre, voire parfois décembre. Cela veut dire que les enfants qui naissent en ce moment ne pourront pas bénéficier de place, lorsque les mères de famille vont reprendre leur activité professionnelle.

Aujourd'hui, pouvez-vous sans discrimination, quelle que soit la date anniversaire de l'enfant, lui offrir une capacité d'accueil en crèche collective sur Suresnes ? »

M. le MAIRE : « Sans entrer dans un débat trop long, car ce n'est pas l'objet de la délibération, Mme Reber va vous apporter des éléments d'information qui sont d'ailleurs accessibles à tous les Suresnois sur le site de la ville et auprès du service Petite enfance. »

Mme REBER : « Les critères sont soit des critères d'éligibilité, soit des critères pondérés.

Les critères les plus lourds en termes de pondération sont des familles suivies par la protection de l'enfance ou qui se trouvent dans les circuits d'insertion professionnelle, des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Il existe ensuite des critères pondérés moins lourds comme la monoparentalité et les naissances multiples. Une liste est à votre disposition au service Petite enfance. Je ne vais pas la détailler ici.

Concernant les places et le calendrier pour leur obtention, c'est lié au cycle des enfants. Peu de familles seraient enthousiastes de voir sortir leurs enfants de la crèche pour mettre ceux nés en février ou mars simplement parce que d'autres sont nés en novembre et décembre. Effectivement, les enfants qui obtiennent des places restent jusqu'au passage dans la section des moyens puis dans celle des grands. Si, une fois que les places sont remplies, sauf désistement, déménagement, X ou Y raisons, les familles décident de sortir leur enfant de la crèche, les places sont aussitôt réattribuées à des personnes qui sont sur la liste d'attente.

Depuis mon arrivée, j'ai au moins posé dix fois la question parce que ce sujet paraît difficile pour les familles.

C'est inéquitable entre les enfants qui naissent en début d'année et ceux qui naissent en fin d'année, cependant, le cycle de croissance des enfants impose cette difficulté. »

M. le MAIRE : « Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

JEUNESSE ET EMPLOI

N°9	Convention-type de partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
------------	--

Rapporteur : Frédérique LAINE

La Ville de Suresnes et les établissements scolaires du secondaire (collèges et lycées) mettent en place des actions communes afin de permettre aux jeunes Suresnois de s'épanouir, de s'émanciper, de développer des connaissances, des compétences et un esprit critique et de se projeter vers l'avenir.

Ces actions concernent notamment les thématiques suivantes : citoyenneté, santé, handicap, orientation, égalité fille-garçon ou encore solidarité internationale. Les projets menés sont divers, à titre d'illustration : le Concours d'éloquence, Les Je dis du cinéma, l'événement Déclat numérique, Ti coup d'œil sur Haïti, Construire son parcours de formation...

Elles ont lieu sur le temps scolaire dans l'établissement scolaire ou hors les murs, et sont animées par les services de la Ville et leurs partenaires.

Les établissements scolaires ont demandé à la Ville de formaliser le partenariat. Une convention-type de partenariat a donc été rédigée à cet effet.

Les dispositions essentielles sont les suivantes :

- Un accord est formalisé pour chaque action, par simple échange de mails ou de courriers entre les représentants des services de la Ville, leurs partenaires et ceux de l'Etablissement scolaire.
- Les parties définissent notamment à cette occasion les objectifs et le contenu de l'action, ainsi que la répartition des rôles et, le cas échéant, la prise en charge des dépenses utiles à l'action.
- Les actions peuvent se dérouler au sein des locaux de l'établissement scolaire, dans des locaux appartenant ou loués par la Ville, ou dans un lieu extérieur, sur le territoire suresnois ou en Ile-de-France.
- Le partenariat est conclu à titre gratuit.
- La convention peut être conclue, au choix du Maire :
 - soit pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Elle pourra dans ce cas être renouvelée à deux reprises par tacite reconduction pour une période identique ;
 - soit en cours d'année scolaire (à compter d'une date à déterminer) jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Elle est ensuite renouvelable deux fois pour des périodes d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention type de partenariat entre la Ville de Suresnes et les établissements scolaires du secondaire (collèges et lycées),
- Autoriser le Maire à signer avec les établissements scolaires des conventions de partenariat sur la base de la convention-type.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci pour ce rapport qui reflète toute la démarche de relation avec les établissements scolaires qui existait déjà et que nous souhaitons amplifier. C'est le but de cette délibération que de la cadrer un peu dans sa forme juridique, puisqu'il est question de répartition des responsabilités en jeu.*

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous en remercie. »

N°10 Adhésion de la Ville de Suresnes à la Mission Locale Rives de Seine.

Rapporteur : Vianney RASKIN

La Ville souhaite tout mettre en œuvre pour déployer sur son territoire un service public de l'emploi fort et ambitieux notamment à destination de sa jeunesse, particulièrement éprouvée par la crise actuelle, afin de l'accompagner dans l'accès à l'emploi.

C'est pourquoi, elle a souhaité adhérer à la mission locale Rives de Seine, le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes ne répondant plus aux attentes. Cette décision s'explique tout d'abord par le fait que la Ville de Suresnes a souhaité retrouver la pleine maîtrise de sa compétence « emploi » en ne la déléguant pas. Ensuite, concernant la partie mission locale gérée par le GIP, ce dernier n'assurait plus le service de façon qualitative en particulier en raison d'une instabilité du personnel qualifié dédié au territoire suresnois.

La mission locale fournit un service public de proximité de l'emploi en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Ce service, essentiel en période de crise sanitaire, économique et sociale, bénéficie aux jeunes sortis du système scolaire, mais aussi universitaire ou en recherche d'alternance, pour favoriser leur accès à l'emploi et à la formation. Elle propose aux jeunes une offre de services personnalisée et qualifiée. L'accompagnement s'articule autour de 3 axes : l'orientation et la formation, la promotion de l'alternance et l'emploi.

Elle délivre aussi des services d'insertion via les entreprises par le biais d'informations collectives de découverte des métiers, de visites d'entreprises permettant aux jeunes d'échanger avec des professionnels, de sessions et de forums du recrutement en entreprises et l'appui régulier de parrains qui accompagnent les jeunes dans leur recherche d'emploi ou de formation.

La Mission Locale Rives de Seine est constituée des villes de Courbevoie, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Puteaux. Au 1^{er} janvier 2021, elles seront rejointes par les communes de Suresnes et de Rueil-Malmaison.

Il est proposé par cette adhésion que la Ville de Suresnes bénéficie de deux postes de conseillers professionnels situés dans les antennes missions locales des 2 espaces jeunesse Centre-Ville et Cité-Jardins. La Ville a en effet fait le choix de doter l'espace jeunesse situé au sein de la maison de quartier des Sorbiers d'une antenne mission locale.

Les conseillers professionnels de la Mission Locale travailleront également en étroite collaboration avec les professionnels du service emploi de la Ville afin d'accompagner de la façon la

plus complète possible les jeunes Suresnois.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration dudit G.I.P. du 25 juin 2020, elles ont décidé :

- d'une part d'adhérer à l'association Mission Locale Rives de Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autre part de dissoudre le G.I.P. Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes au 31 décembre 2020, au terme de sa convention constitutive. Néanmoins pour information, la personnalité morale du G.I.P. subsistera tant que durera sa liquidation.

La Ville de Suresnes, membre de Rives de Seine participera au financement de son fonctionnement de deux manières : par une contribution numéraire et par la mise à disposition de locaux et de personnel, les deux pouvant être combinées.

La Ville de Suresnes participera au budget prévisionnel 2021 de Rives de Seine à hauteur de 55 000 €.

Le budget total prévisionnel de Rives de Seine s'élève à 1 384 440 € réparti comme suit selon les sources de financement :

- Conseil Régional : 288 000 €
- Communes membres : 289 542 €
- Etat : 647 242 €
- Pôle Emploi : 150 494 €
- Parrainage : 9 162 €

La participation financière de la Ville de Suresnes est reconduite à l'identique par rapport à celle qui était versée au Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi Rueil – Suresnes.

Au titre des valorisations des prestations en nature, la Ville met à disposition de la Mission Locale Rive de Seine des locaux (un bureau au sein de l'espace jeunesse Centre-ville, un bureau au sein de l'espace jeunesse Cité-Jardins) et un agent d'accueil localisé dans la structure du bas de Suresnes pour 70% d'un Equivalent Temps Plein assurant l'accueil physique et téléphonique des jeunes reçus par la mission locale. La contribution indirecte de la Ville de Suresnes est valorisée dans le budget 2021 de Rives de Seine pour un montant de 44 459 €.

Du point de vue de la représentation institutionnelle, le Conseil d'Administration de la Mission Locale Rives est composé de 3 collèges :

- 1 collège des représentants des collectivités territoriales ;
- 1 collège des représentants des administrations et organismes parapublics ;
- 1 collège des représentants des partenaires et organismes divers (économiques, sociaux, personnalités qualifiées...).

Le nombre de représentants par ville est déterminé en fonction du nombre d'habitants comme suit :

- Courbevoie : 4 élus
- Rueil-Malmaison : 4 élus
- Levallois-Perret : 3 élus
- Neuilly-sur-Seine : 3 élus
- Puteaux : 3 élus
- Suresnes : 3 élus
- Bois-Colombes : 2 élus
- Garenne-Colombes : 2 élus

Les nouveaux statuts de la Mission Locale Rives de Seine intégrant les communes de Rueil-Malmaison et de Suresnes seront approuvés par une Assemblée Générale de l'Association le 15 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'adhésion de la Ville de Suresnes à la Mission Locale Rives de Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- approuver les statuts de la Mission Locale Rives de Seine ;
- autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- désigner trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Rives de Seine : Vianney RASKIN, Frédérique LAINE, Frédérique VOLE.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Raskin.*

Je voudrais souligner toute l'importance que nous attachons à ces missions locales, un point d'accès à l'emploi, à l'insertion et à l'alternance des jeunes. Il y a un vrai enjeu que d'amener les jeunes jusqu'à ces missions locales. C'est la raison pour laquelle, peu satisfait du fonctionnement de l'ancien dispositif, nous avons souhaité adhérer à celui-ci qui nous semble présenter de meilleures réponses aux jeunes. En tout cas, je compte bien sur M. Raskin et Mme Laine pour s'assurer que ce sera bien opérationnel et que nous amènerons bien les jeunes auprès de cette mission locale pour les aider à entrer d'un bon pied dans la vie professionnelle, ce qui n'est pas simple, comme le rappelait M. Raskin tout à l'heure.

Monsieur Corvis, vous souhaitez faire une observation. »

M. CORVIS : « *Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire.*

À titre personnel, je suis particulièrement enchanté que ce projet d'adhésion de la ville de Suresnes à la mission locale Rives de Seine, projet sur lequel j'ai travaillé pendant presque deux ans, se concrétise en 2021. Si ce rattachement est bien suivi par la municipalité, cela permettra un accompagnement individuel des jeunes éloignés d'un accès direct à l'emploi et, indépendamment de leur origine socioculturelle ou même de leur background scolaire. Le groupe Avec Vous Pour Suresnes souhaite longue vie à ce dispositif d'insertion professionnelle, particulièrement en cette période de crise sociale et de santé publique, notamment psychologique chez certains jeunes vivant mal cette époque incertaine, les éloignant de fait encore plus de l'accès à l'emploi. Nous voterons favorablement cette délibération. »

M. le MAIRE : « *Merci du soutien apporté à cette délibération. »*

Mme COUSSEAU : « *Nous saluons également cette entrée dans ce nouveau groupement. Toutefois, nous déplorons de ne pas ouvrir un siège à l'opposition. Le projet est ambitieux, il est dommage de ne pas pouvoir être au plus près du dispositif dans son lancement. Pourriez-vous étudier cette éventualité ? »*

M. le MAIRE : « *Merci.*

J'ai, dans la majorité, des élus voulant s'investir massivement dans ces sujets. Ils ont été cités, il s'agit de M. Raskin, de Mme Laine et de M. Vole. Comme nous sommes limités en place, puisqu'il y a d'autres élus d'autres villes, ce n'est donc pas possible. Nous aurions eu plus d'élus, nous aurions bien volontiers fait un peu de place pour vous, mais il faut que nous puissions mobiliser les élus de la majorité sur ces sujets qui sont au cœur de notre engagement.

Merci pour votre intervention.

Je vous propose de passer au vote. »

**La délibération est mise aux voix
Adopté à l'UNANIMITE**

N°11	Convention entre le Département et la Commune relative à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
-------------	--

Rapporteur : Vianney Raskin

La Ville mène une politique de l'emploi ambitieuse et mobilise des moyens importants pour accompagner les demandeurs d'emploi, les salariés en recherche de mobilité et les personnes en insertion. Afin de renforcer l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Ville a proposé au Département d'expérimenter un nouveau dispositif d'accompagnement d'une partie des bénéficiaires, par le service Vie économique et Emploi de la ville.

Ce nouveau dispositif, expérimenté entre le mois d'octobre 2019 et décembre 2020 s'appuie sur l'expertise de la Ville en tant que service de proximité et prévoit notamment :

- Un accompagnement renforcé par un conseiller en insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre d'un Contrat d'engagement réciproque d'une durée de 1 à 6 mois pour favoriser un suivi dynamique,
- L'activation du réseau et du dispositif des clauses d'insertion coordonné par le service Vie économique et Emploi, vers les bénéficiaires du RSA,
- L'activation du dispositif d'accès prioritaire en crèche pour les parents positionnés sur des missions d'insertion ou des emplois,
- L'accès aux ateliers de remise à niveau ou de remobilisation, organisés par le service Vie économique et Emploi.

Ce dispositif s'appuie également sur la mobilisation de toutes les prises en charge existantes à l'échelle de la commune, permettant de lever les « freins » à l'emploi :

- Des services dédiés à l'inclusion sociale : Centre Communal d'Action sociale (au titre des aides légales et facultatives) et en lien avec le tissu associatif local (Epicerie sociale, réseau de soin ASDES, Restos du Cœur...) et les acteurs de l'hébergement,
- Le Point d'accès au Droit : Prise en charge sur les sujets du surendettement, du droit du logement, droit des étrangers, médiation familiale, violences intrafamiliales, écrivains publics (aide aux démarches)....,
- L'accès à la santé via le Centre Médical Municipal Raymond Burgos, développant une offre de santé curative et préventive et son réseau d'accès aux soins,

Compte tenu du bilan positif de ce dispositif, mené après une année d'expérimentation, le Département propose de le pérenniser en passant une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, aux conditions suivantes :

- la commune reçoit un financement du Département de 61 320 € par an, correspondant aux moyens mobilisés pour la mise en œuvre de ce dispositif (1,55 ETP).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le Département et la commune de Suresnes relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- autoriser le Maire à la signer,
- prévoir l'imputation des recettes au budget principal, au chapitre 74 et à l'article 7473.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Raskin. Il s'agit d'une délibération particulièrement importante et critique par les temps qui courent. Même si cette délibération se trouve aux confins de plusieurs délégations, notamment de celle de Mme de Septenville, nous voulions mettre en lumière l'angle économique.* »

Cette convention et la présentation qui vient d'en être faite par M. Raskin montrent que l'important dans ce dispositif est l'alignement et la mobilisation de l'ensemble des services concourant à créer un environnement favorable à la reprise de l'emploi, notamment tous les services dédiés à l'inclusion sociale afin que l'environnement complet de la personne qui cherche à se réinsérer soit stable et facilité. C'est la raison pour laquelle il y a une facilité pour l'accès aux crèches, mais il y a aussi souvent des questions d'hébergement qui viennent se poser de même que des questions de droit auxquelles sont confrontées ces personnes et de santé. C'est donc l'occasion d'accompagner ces personnes, car, pour bien s'insérer, il faut être en bonne forme physique, si possible bien logé et avoir la possibilité de confier son enfant en période d'insertion et au-delà.

En l'absence de question, je vous propose de passer au vote. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE



URBANISME

**N°12 et 13 Vente d'une bande de terrain située 41 rue des bruyères à Rueil Malmaison :
rapport de présentation de la délibération relative à la désaffectation et au
déclassement de la bande de terrain et de la délibération relative à sa cession**

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°149 située 41 rue La Bruyère à Rueil Malmaison, sur laquelle est aménagé un terrain de tennis. Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la Ville, affectée au service public du sport.

Une partie de cette parcelle, représentant une bande de terrain de 26 m² (1m de large sur 26m de long environ) située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section AM n°148, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes :

- la bande de terrain en cause est séparée physiquement du reste de la parcelle cadastrée section AM n°149 par la clôture délimitant le terrain de tennis ;
- la bande de terrain est rendue inaccessible au public.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Monsieur Terry MAIGNAN, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AM n°148, sise 39 rue La Bruyère à Rueil-Malmaison, a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain de 26 m².

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition de Monsieur Terry MAIGNAN, il convient, au préalable, de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Dans un avis en date du 14 septembre 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine a estimé la valeur vénale de la bande de terrain en cause à un montant de 5 720 euros. Les parties se sont entendues sur le prix de cession (5 720 euros) et sur la prise en charge par l'acquéreur des frais d'actes et des frais de bornage.

Il est proposé au Conseil municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la délibération n°12, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville, puis d'autoriser par la délibération n°13 la cession de ladite bande de terrain, sous réserve de la réalisation préalable d'un bornage permettant d'isoler cette bande de terrain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ❑ Constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain de 26 m², propriété de la Ville, située sur la parcelle cadastrée section AM n°149, le long de la limite séparative avec la parcelle cadastrée section AM n°148 (article 1 de la délibération n°12) ;

- ❑ Prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation dans son domaine privé (article 2 de la délibération n°12) ;
- ❑ Autoriser, après réalisation d'un bornage, la vente de la bande de terrain de 26 m² définie ci-dessus, au bénéfice de Monsieur Terry MAIGNAN, aux conditions suivantes :
 - le prix de cession est de 5 720 euros,
 - les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
 - Les frais de géomètre et de bornage de la nouvelle parcelle seront supportés par l'acquéreur (article 1 de la délibération n°13) ;
- ❑ Autoriser le Maire à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent (article 2 de la délibération n°13).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Merci. C'est un terrain assez peu praticable, sauf pour le voisin qui peut utiliser cette petite bande de terrain. Je précise que tout est à la charge du preneur. »*

Merci, Monsieur Bulteau.

Avez-vous des observations ?...

(Aucune.)

Je vous propose de voter successivement les deux délibérations.

La délibération 12 est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

La délibération 13 est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Amirouche LAIDI

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2020, a décidé d'engager la Ville de Suresnes dans la démarche de labellisation Cit'ergie. Les villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, et Vaucresson ainsi que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ont pris la même décision.

Aussi, il est proposé de mener une démarche simultanée et coordonnée entre les villes et l'établissement public territorial (EPT) afin de créer une synergie de moyens et une meilleure cohérence.

L'intérêt est de :

- Bénéficier des avancées des villes voisines et du rôle transversal des conseillers Cit'ergie,
- Mobiliser les services techniques sur l'ensemble des compétences, au titre des compétences de la ville et au titre des compétences de l'EPT,
- D'articuler au mieux l'ensemble des compétences villes-EPT, d'augmenter la capacité d'action et la cohérence dans les actions mises en place,
- Mutualiser la prestation d'accompagnement du processus par les conseillers Cit'ergie et ainsi faire des économies d'échelle,
- Permettre à la ville d'adopter sa propre politique climat-énergie et d'obtenir sa propre labellisation,
- Obtenir une reconnaissance plus forte du territoire.

Cette démarche implique de constituer un groupement de commandes pour recourir à une prestation groupée de conseillers Cit'ergie mutualisés. Une convention constitutive du groupement de commande est proposée en annexe pour définir les règles entre l'ensemble des membres. Il appartiendra à POLD de procéder à l'ensemble des opérations.

Il lui incombera de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché. La commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'établissement public territorial. Il appartiendra aux conseillers Cit'ergie soumissionnaires de s'organiser et de proposer une coordination des démarches, avec des modalités d'organisation partiellement mutualisées des étapes du processus.

Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 35 000€ par membre du groupement, financé à hauteur de 70% par l'ADEME. Le marché est d'une durée de 4 ans.

Sur la base de la proposition d'accompagnement retenue et de la répartition des coûts définie, la ville effectuera sa propre demande de subvention à l'ADEME. Une coordination de ces demandes sera assurée par l'EPT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché en procédure formalisée, qui portera sur la prestation de conseil et d'accompagnement de ses membres dans le cadre de leurs démarches de labellisation Cit'ergie,
- Accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de conseiller Cit'ergie,
- Autoriser le Maire à signer la convention de groupement,

- ❑ Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Suresnes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Nous retrouvons un dossier sur lequel nous avons eu à délibérer il y a quelques semaines. »*

Je vous remercie, Monsieur Laïdi.

C'est donc la suite logique de la première délibération que nous avons approuvée pour se lancer dans l'opération Cit'Ergie.

Avez-vous des observations ? »

M. CORVIS : « *J'ai une demande de précision : les 35 K€ correspondent-ils à un budget annuel ou est-ce 35 K€ pour la durée du marché ? »*

M. LAIDI : « *C'est 35 000 € pour 4 ans par membre du groupement. »*

M. le MAIRE : « *C'est pris en charge par l'ADEME en grande partie. »*

M. CORVIS : « *Vous parlez de coûts prévisionnels. Quand aurons-nous le budget réel de l'adhésion ? »*

M. le MAIRE : « *Étant donné que c'est un groupement de commandes, on va commander et on verra à ce moment-là. C'est une enveloppe budgétaire. Quand on vote un budget, on estime le coût de l'opération qu'on estime ne pas devoir dépasser. Nous pourrions vous communiquer le montant final. Nous comptons bien en avoir pour notre argent, je vous rassure.*

En l'absence d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- en termes de grades pour les recrutements, avancements de grades et promotions internes intervenus ou à intervenir depuis la délibération du 12 novembre 2020 sur des emplois vacants .

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins du service ou la nature des fonctions ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs en termes de grades,
- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Total Postes
Filière médico-sociale				
Agents sociaux	C	1	0	79
TOTAL Filière médico-sociale		1	0	
Filière animation				
Animateurs territoriaux	B	1	0	18
Adjointes territ d'animation	C	0	-1	73
TOTAL Filière animation		1	-1	
Filière sportive				
Educateur Territoriaux des APS	B	0	-1	14
TOTAL Filière sportive		0	-1	
Filière technique				
Ingénieurs territoriaux	A	0	-1	19
Techniciens Territoriaux	B	1	0	25
TOTAL Filière technique		1	-1	
TOTAL GENERAL		3	-3	

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Madame de Lavalette.*

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°16 Dispositif RH « Bon syndical » : versement d'une subvention à chaque organisation syndicale des territoriaux de Suresnes éligible pour l'année 2020.

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Bon syndical ».

Pour mémoire, persuadée que le dialogue social à Suresnes, s'appuyant sur une charte de reconnaissance du parcours syndical signée en 2009 avec les 3 organisations syndicales (CGT, FO, CFDT), est un véritable levier d'optimisation de la performance publique et du progrès social, comme en témoignent les 35 accords gagnant-gagnant signés, la Ville de Suresnes a souhaité le renforcer par la mise en place du dispositif « Bon syndical ». Elle propose ainsi aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté, titulaires et contractuels sur un poste permanent ou mensualisé de la Ville et de ses établissements publics Caisse des Ecoles et CCAS, d'en devenir acteurs en renvoyant par la poste, s'ils le souhaitent et de façon anonyme, un bon syndical d'une valeur de 5 euros au syndicat de leur choix.

Ce dispositif, fruit d'un accord signé avec les syndicats CGT, CFDT et FO, répond à plusieurs objectifs :

- Mettre les agents au cœur du dialogue social en les invitant à être, concrètement, acteurs de la vie syndicale de la collectivité ;
- Favoriser le changement de regard sur l'activité syndicale ;
- Renforcer l'adhésion syndicale et la représentativité ;
- Participer à la promotion et à la valorisation des actions conduites par les organisations syndicales ;
- Poursuivre la politique innovante et pionnière de la Ville en matière de dialogue social en s'inspirant des meilleures pratiques du secteur privé qui l'a déjà mis en place.

Les actions réalisées par les syndicats CFDT et FO au titre des collectes 2018 et 2019, ayant signé la convention afférente au versement du bon syndical sous forme de subvention de la Ville (le syndicat CGT, n'ayant pas encore retourné la convention signée, n'a perçu aucune subvention), conformément à la délibération du 5 juillet 2017, sont les suivantes :

Syndicat CFDT – somme perçue en 2018 et 2019 : 580 € (395€ pour l'année 2018 et 185€ pour l'année 2019)

Le syndicat CFDT a fait part, par un courrier du 19 juin 2020, de procéder au remboursement de la somme perçue pour ces deux années, soit 580€.

Syndicat FO – somme perçue en 2018 et 2019 : 245 €.

Aucune action n'ayant été réalisée en 2017, le syndicat a préféré reporter la somme de 170€ récoltée en 2017 sur 2018 pour l'organisation d'une conférence sur la santé au travail en faveur des agents de la Ville pour un montant facturé de 500€. Ainsi, les 415€ (245€ + 170€) versés au syndicat sur les années 2017, 2018 et 2019 ont été affectés à cette dépense. Le reliquat de 85€ du montant à acquitter par le syndicat a, quant à lui, été réglé sur ses fonds propres.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017, le procès-verbal de la collecte du bon syndical de l'année 2020 fait apparaître les éléments suivants :

	Année 2020
Période de collecte du bon syndical	Du 11 septembre au 9 octobre
Nombre de bons d'une valeur de 5 euros distribués	1035
Nombre de bons récoltés recevables pour les syndicats éligibles au versement d'une subvention égale au montant des bons récoltés	247
Nombre de bons distribués à la CGT	184
Nombre de bons attribués à FO	29
Nombre de bons attribués au SYNPER	34

Le versement par la Ville de Suresnes d'une subvention pour l'année 2020, respectivement à la CGT, FO et le SYNPER (la CFDT ne souhaitant pas participer cette année à la campagne) dont le montant est égal à la somme des bons collectés d'une valeur de 5 euros est conditionné par la contractualisation d'une convention-type approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention pour l'année 2020 d'un montant égal à la somme des bons collectés respectivement à :
 - l'organisation syndicale CGT de la Ville de Suresnes – montant collecté total 2020 : 920 euros (184 bons x 5 euros),
 - l'organisation syndicale FO de la Ville de Suresnes – montant collecté total 2020 : 145 euros (29 bons x 5 euros),
 - l'organisation syndicale SYNPER de la Ville de Suresnes – montant collecté total 2020 : 170 euros (34 bons x 5 euros).
- approuver la convention à passer avec chaque organisation syndicale bénéficiaire pour l'octroi de cette subvention ;
- autoriser le Maire à les signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Madame de Lavalette.*

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire face à la crise sanitaire de la COVID 19, le gouvernement a présenté, le 3 septembre 2020, des mesures de soutien dans le cadre d'un Plan de Relance doté de 100 milliards d'euros. Déployé autour de trois axes, ce Plan de Relance vise à soutenir les acteurs privés et publics sur les thématiques de :

- l'écologie (30 milliards d'euros) : seront privilégiés les travaux visant à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics, les projets liés à l'économie circulaire et aux circuits courts, notamment dans la valorisation des déchets, ou encore le développement de l'alimentation biologique et des mobilités douces.

- la compétitivité (34 milliards d'euros) : outre les dispositifs visant à renforcer la souveraineté économique, la relocalisation et l'investissement industriel dans les territoires, le Plan de Relance propose un volet lié à la transformation numérique. Il s'agit notamment d'accompagner la transformation numérique de l'économie et du commerce de proximité, de soutenir le déploiement du télétravail, des outils numériques comme méthodes alternatives dans l'acquisition des apprentissages ou encore de développer l'élaboration et le pilotage des politiques publiques par la création et l'échange de données numériques.

- la cohésion (36 milliards d'euros) : les dispositifs inscrits au Plan de Relance viseront notamment l'accompagnement des jeunes dans leurs projets de formation ou d'insertion professionnelles et des personnes les plus fragiles par des mesures renforcées dans des plans d'investissement en santé et dans le plan Pauvreté.

Plusieurs mécanismes financiers seront ainsi mobilisés à travers des dotations de l'Etat, des mesures contractualisées et des appels à projets spécifiques.

Cette délibération d'ordre général et conservatoire permettra à la Ville de solliciter dès aujourd'hui les financements du Plan de Relance sans être contrainte sur un plan calendaire par l'échéancier des appels à projets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au taux le plus élevé pour les projets s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance ;
- autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Avez-vous des observations à formuler sur cette délibération ? »

M. GENTIL : « Merci, Monsieur le Maire.

*Une question déjà posée lors des précédents Conseils municipaux : si vous obtenez ces financements, pouvez-vous nous donner une idée des projets qui pourraient être financés ?
J'espère une réponse différente de celle de la dernière fois qui était : "nous avons plein de projets".
Pourrions-nous en savoir un peu plus ? Je pense que, lorsque l'on demande un financement, il nous est généralement demandé pour quoi faire. »*

M. le MAIRE : « *Je ne vais pas vous donner la liste détaillée.*

Il y a d'ores et déjà des demandes de financement sur des aménagements cyclistes, de voirie, notamment la possibilité de créer une voie de bus dédiée entre Suresnes et Paris. Il y a également des sujets de rénovation thermique de bâtiments communaux.

Je n'ai plus en tête tous les sujets, mais nous vous en communiquerons la liste, elle est assez longue.

Ce sont également des aménagements d'entrée de ville. Ce sont des dossiers d'ores et déjà inscrits à notre programme auquel je vous renvoie.

Si vous le souhaitez, nous vous transmettrons la liste des demandes qui ont été émises et portées auprès du Préfet, sans que, pour l'instant, nous n'ayons déposé formellement les dossiers, puisque nous attendions cette délibération. »

M. GENTIL : « *Je vous remercie. »*

M. le MAIRE : « *En l'absence d'autres questions, je vous propose de passer au vote.*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°18 Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 - Budget Principal

Rapporteur : Jean PREVOST

La présente décision modificative a pour objectif de procéder à divers ajustements sur le budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Régularisation des chapitres 13 « Subventions d'investissement reçues » en dépenses et en recettes :

- En 2019, la ville a perçu 825 000€ de participation de l'aménageur de la nouvelle école du quartier Ecluse-Belvédère. Cette somme a été imputée au compte 1318 « Subventions d'équipement affectés à des biens amortissables ». Or les dépenses d'acquisition du volume et les travaux sur cette école, d'un montant de 12,4M€, ne sont pas amortissables. Il convient d'annuler le mandat passé au compte 1318 pour le passer au compte 1328 « subventions d'équipement affectées à des biens non amortissables ». Il s'agit d'une écriture qui ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

- En 2017, le Département a attribué à la Ville une subvention de 500 000€ pour les travaux de la réhabilitation de la halle du marché Caron estimés à 1 311 991€. Un 1^{er} versement de 75 000€ correspondant à 15% de la somme a été effectué en 2017. Puis un 2^{ème} versement de 341 350€ a été fait en 2018 en fonction de l'avancement des travaux. Le montant définitif des travaux a été de 895 633,94€. La subvention a été réduite à proportion. Ainsi, le solde n'a pas été versé et il convient de rembourser le 1^{er} versement de 75 000€.

Régularisation du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :

- La vente du terrain 31 rue Fernand Forest en 2019 a été réalisée pour un montant de 11 599 680 € TTC. Dans ce prix, il était compris des places de parking pour un montant de 319 680€ TTC, livrables à la date d'achèvement des travaux. Ce montant aurait dû être

immobilisé au débit du compte 2764 « créances immobilisées sur autres personnes de droit privé », il convient donc de le faire en 2020.

L'équilibre budgétaire est réalisé par un ajustement du chapitre 13 en recettes avec inscription de 394 680 € de subventions obtenues du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) mais non inscrites au BP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
13	1323	Subventions d'investissement	75 000,00
	1328		825 000,00
27	2764	Autres immobilisations financières	319 680,00
TOTAL			1 219 680,00
<u>RECETTES</u>			
Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
13	1328	Subventions d'investissement	825 000,00
	13251		394 680,00
TOTAL			1 219 680,00

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

**(6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : X. IACOVELLI, N. D'ASTA,
S. EL-BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, P. GENTIL)**

Je vous remercie. »

N°19	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
-------------	--

Rapporteur : Jean PREVOST

Cette délibération permet d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2021.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits suivantes avant le vote du budget 2021 :

Chapitre	BP 2020	25%
20 : Immobilisations incorporelles	1 116 303,00	279 076
204: Subventions d'investissement	360 000,00	90 000
21 : Immobilisations corporelles	19 413 548,80	4 853 387
23 : Immobilisations en cours	6 857 500,00	1 714 375
TOTAL	27 747 352	6 936 838

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Il s'agit d'une délibération régulière et périodique, car nous votons notre budget avant le 31 mars, mais pas avant le 31 décembre même si c'est l'objectif que j'ai fixé à nos services d'ici à la fin du mandat. Nous gagnons chaque fois quelques semaines afin de pouvoir l'adopter, comme le font certaines collectivités, les plus grandes, avant le 31 décembre.*

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°20 Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2021

Les subventions aux associations, Etablissements Publics Locaux (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) et autres organismes ne peuvent être versées avant le vote du budget communal. De ce fait, les organismes qui pourraient avoir, dès le 1^{er} janvier, des besoins de trésorerie, ne peuvent recevoir aucune allocation.

Toutefois, si une délibération particulière intervient avant le vote du budget, ces associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes peuvent recevoir des acomptes sur subventions, à concurrence d'un total ne pouvant dépasser le montant des attributions de l'exercice précédent.

Pour répondre à ces demandes, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre le principe de verser aux organismes ci-après, des acomptes sur subventions, et ce, dès janvier 2021, dans la limite de 25% du montant attribué en 2020.

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel : Montant voté en 2020 (y compris subventions sport Elite)	25%
CAISSE DES ECOLES	2 917 630,00	729 407,50
CCAS	660 810,60	165 202,65
CLUB LONGCHAMP	86 720,00	21 680,00
ASSOCIATION DU CLOS DU PAS SAINT MAURICE	112 120,00	28 030,00
MISSION LOCALE RIVES DE SEINE	55 000,00	13 750,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	270 000,00	67 500,00
ARCHERS SURESNOIS	14 500,00	3 625,00
JUDO CLUB DE SURESNES	44 500,00	11 125,00
HAND BALL CLUB SURESNOIS	15 000,00	3 750,00
JEUNESSE SPORTIVE DE SURESNES	136 000,00	34 000,00
RUGBY CLUB SURESNOIS	376 900,00	94 225,00
SURESNES BASKET CLUB	33 000,00	8 250,00
SURESNES ESCALADE	19 500,00	4 875,00
TOURISTES DE SURESNES	24 000,00	6 000,00
WHITE HARRIERS	53 000,00	13 250,00
SURESNES SPORTS IMEPS	76 000,00	19 000,00
SURESNES INFORMATION JEUNESSE	300 000,00	75 000,00
SUIVI INDIVIDUEL COURTE ECHELLE	63 340,00	15 835,00
ASSOCIATION DE MEDIATION ASD	260 000,00	65 000,00
CERCLE D'ESCRIME SURESNOIS	8 000,00	2 000,00
SURESNES ACTINIA CLUB	13 000,00	3 250,00

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Mme Barboille ne participe pas au vote, étant Présidente d'une association bénéficiaire, ni Mme de Septenville.

Avez-vous des observations ? »

M. GENTIL : « Nous prenons note de ces versements d'acomptes aux associations. Nous comptons sur la volonté de transparence de la nouvelle municipalité et serons très attentifs aux clés de répartition des subventions aux associations, lors de l'établissement du prochain budget. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Il n'y a pas de secret. Nous répondons d'abord à des demandes de subventions lesquelles sont ajustées en fonction de la situation de l'ambition et des projets mais aussi de la situation financière des associations puisque lorsqu'elles sont en difficulté, nous essayons de les accompagner, pour autant que ce ne soit pas le résultat d'une mauvaise gestion de l'association. Il nous est également parfois arrivé de la réduire temporairement à la suite d'une accumulation trop importante de subventions. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

M^{me} Florence de SEPTENVILLE et M^{me} Valérie BARBOILLE ne prennent pas part au vote.

Je vous remercie. »



AFFAIRES GENERALES

N°21 Jardin du souvenir : création d'un tarif pour les plaques du souvenir

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

En application de l'article L. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales, la Ville a créé deux jardins du souvenir, l'un au cimetière des Bulvis et l'autre au cimetière Voltaire. Ces espaces aménagés permettent aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

La Ville vient d'installer des « colonnes du souvenir » au Cimetière Voltaire (en cours au Bulvis) afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt (rappelant son nom, son prénom et ses années de naissance et de décès). Il convient de fixer le tarif du droit d'occupation décennale de la plaque du souvenir au sein du Jardin du Souvenir.

Les caractéristiques des plaques, les modalités de leur installation et dépose feront l'objet d'un article spécifique du règlement des cimetières pris par arrêté du maire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants concernant le droit d'occupation décennale de la plaque du souvenir dans les jardins du souvenir aménagés au sein des cimetières de la ville :

Droit d'occupation décennale de dépôt d'une plaque du souvenir sur le monument du Jardin du Souvenir en mémoire d'un défunt dont les cendres y ont été dispersées	150 euros
Renouvellement de l'autorisation décennale pour une durée de 10 ans de dépôt d'une plaque du souvenir sur le monument du Jardin du Souvenir en mémoire d'un défunt dont les cendres y ont été dispersées	150 euros

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

Le Recours administratif préalable obligatoire (ou RAPO) est l'acte par lequel l'utilisateur conteste le Forfait de Post-Stationnement (ou FPS).

En vertu de l'article L. 2333-87-VIII du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur les Recours administratifs préalables obligatoires est communiqué à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 28 « gestion des contestations de l'utilisateur » du contrat de délégation de service public, ce rapport est établi par le prestataire Transdev Park, en charge de la gestion des RAPO. A titre d'information, le rapport fait état de 1244 RAPO, soit 1,61% des FPS émis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020 (*cf. rapport transmis en annexe*).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci.*

Avez-vous des observations à formuler ? ... »

M. GENTIL : « *En ce qui concerne ce rapport et au regard de futures réclamations, je voulais relater ce qui s'est passé dernièrement à la Cité-Jardins.*

Suite à l'élagage, pas mal de Suresnois sont venus se plaindre auprès de nous suite à la mise en fourrière de leur véhicule du fait de cette opération, alors qu'ils n'avaient pas vu cette information, puisqu'ils sont confinés chez eux et n'utilisent pas leur véhicule.

C'était placardé sur les arbres mais étant confinés, ne sortant pas de chez eux et n'utilisant pas leur véhicule, ils n'ont pas eu accès à l'information. »

M. BULTEAU : « *Ils disposaient d'un délai de sept jours. Or, en sept jours, on sort au moins une fois pour aller faire des courses. »*

M. GENTIL : « *Pas obligatoirement. »*

M. BULTEAU : « *Une obligation légale nécessite de déplacer son véhicule tous les sept jours ; une bonne raison supplémentaire pour voir l'information. »*

M. GENTIL : « *Dans cette période un peu spéciale, je ne suis pas certain que cette obligation légale de sept jours soit opportune. »*

M. le MAIRE : « *Il se trouve que j'ai eu aussi des échanges sur le marché Caron avec une personne qui a eu cette mauvaise surprise qui reste toutefois meilleure que celle de recevoir une branche d'arbre sur sa voiture.*

C'est une contrainte compliquée.

Nous avons donné toute l'information nécessaire, il y a des panneaux, on met des rubalises le long des zones concernées. Logiquement, les personnes passent au moins une fois par semaine devant leur véhicule.

C'est un mal pour un bien, malheureusement. Il faut bien que nous élaguions les arbres pour des questions de sécurité, mais aussi de confort des habitants en face.

C'est une mesure nécessaire pour rendre possible cette opération et sécuriser les véhicules qui pourraient subir des dégâts.

Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020.

N°23 Renouvellement de la convention de traitement des forfaits post-stationnement signée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur en janvier 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

L'ANTAI assure au nom et pour le compte de la commune, à la fois la gestion du FPS dans sa phase amiable mais également le traitement des FPS impayés. Ainsi, les FPS non payés dans les 5 jours de leur émission soit sur les horodateurs, soit sur le site internet de la maison du stationnement, soit sur les applications mobiles, sont transmis à l'ANTAI qui adresse un avis de paiement à l'adresse postale figurant sur la carte grise du véhicule. L'usager peut alors payer son FPS par tous les canaux que l'ANTAI s'engage à fournir : bureaux de tabac, centre de finances publiques, internet, application mobile, numéro de téléphone, courrier avec chèque. La convention régissant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement arrive à échéance au 31 décembre 2020. L'ANTAI propose une nouvelle convention pour les 2 prochaines années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Autoriser le maire à la signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur Bulteau.*

Avez-vous des questions ? »

M. GENTIL : « *J'ai pris connaissance du rapport des Rapo. J'ai constaté que, sur 1 244 Rapo reçus, 674 ont été admis. »*

M. le MAIRE : « *Vous parlez de la précédente délibération. »*

M. GENTIL : « *Au temps pour moi. »*

M. le MAIRE : « *Toutefois, cela montre bien qu'il y a un examen tout à fait sérieux des FPS, puisque l'on examine la situation des usagers. Vous n'avez donc pas de question sur l'Antai ? »*

M. GENTIL : « *Non. Je trouvais assez énorme le nombre de Rapo admis. »*

M. le MAIRE : « *C'est sur un nombre énorme. Il y en a 77 000. Il n'y en a donc pas tant que cela. Nous passons au vote de la délibération.*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°24 Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de tourisme

Rapporteur : Louis-Michel BONNE

La Ville de Suresnes et l'Office de Tourisme officialisent leur partenariat par le biais d'une convention définissant les modalités de collaboration entre les deux structures et les moyens dont l'Office bénéficie pour assumer l'ensemble de ses missions.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2020 et le partenariat ayant donné toute satisfaction, il convient d'approuver une nouvelle convention.

La Ville assure pour l'Office les services supports suivants :

- la tenue de la comptabilité de l'Office (moyennant le versement par l'Office de la somme de 5 000 €),
- L'affranchissement du courrier aux frais réels,
- La mutualisation du délégué à la protection des données (moyennant le versement par l'Office de la somme de 1 000 €),
- La promotion de l'Office sur les supports de communication de la Ville.

La convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer entre l'Office de tourisme de Suresnes et la Ville,
- autoriser le Maire à la signer.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°25 Attribution d'une subvention pour l'aide aux Arméniens du Haut-Karabakh

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des violents affrontements dans la région du Haut-Karabakh, le peuple arménien de cette région a été fortement affecté par le conflit militaire. Le Président de la République a, par ailleurs,

reçu les représentants des organisations humanitaires de solidarité avec l'Arménie et le Haut-Karabakh pour affirmer le soutien de la France aux côtés de l'Arménie après l'annonce du cessez-le-feu.

La Ville de Suresnes souhaite ainsi exprimer sa solidarité envers le peuple arménien du Haut-Karabakh, par le versement d'une subvention au titre de l'aide d'urgence de 5 000 €, au Fonds Arménien de France. Cette aide vise à participer à l'aide d'urgence aux déplacés (relogement, aide alimentaire, soins...) à la suite des terribles conséquences du conflit.

Le Fonds arménien de France est une association humanitaire unitaire et apolitique qui travaille étroitement avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et avec des collectivités françaises. Il a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie et du Karabakh, ainsi que d'aider des populations en situations de détresse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

□ associer la Ville de Suresnes à ce mouvement de solidarité envers le peuple arménien du Haut-Karabakh, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ (cinq mille euros) pour le Fonds Arménien de France.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Nous terminons avec la délibération supplémentaire que vous avez acceptée d'inscrire à l'ordre du jour compte tenu de la situation d'urgence que connaissent les populations arméniennes du Haut-Karabagh.*

Le conflit, très court, qui s'est déroulé entre septembre et novembre a mis sur les routes 120 000 Arméniens, contraints de fuir ces territoires, dans des conditions que vous imaginez dramatiques et des conditions climatiques particulièrement rudes.

Il y a également une situation particulièrement désastreuse à la suite de ce conflit, puisque deux millions d'Arméniens sont dans des situations très catastrophiques. C'est la raison pour laquelle la France s'est mobilisée, à la demande du Président de la République, pour envoyer deux avions gros-porteurs chargés de matériels humanitaires. Des délégations de médecins sont parties. Je trouvais normal que la ville, compte tenu des liens anciens que notre commune entretient avec l'Arménie et comme elle le fait chaque fois qu'un désastre humanitaire a lieu dans le monde, participe à hauteur de 5 000 €, au titre de l'aide d'urgence au fonds arménien de France, un fonds mutualisant une grande partie des opérations d'urgence.

Avez-vous des observations à formuler ? ...

(Aucune.)

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie.

Je salue la solidarité collective et unanime au profit de ces populations qui entrent dans une période particulièrement difficile qui risque malheureusement de durer.

Nous en avons fini avec les délibérations. Nous passons au rappel des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal, selon le nouvel ordre du jour proposé depuis ce soir.



DECISIONS

Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
MAPA			
20MG000021	Acquisition et installation de matériel de gymnastique pour l'équipement sportif rue Fernand Forest à Suresnes	GYMNOVA	Durée : 18 mois fermes Sans montant minimum Montant maximum: 300 000€ HT sur la durée du marché
20MG000027	Peinture sur installations électriques (candélabres, crosses, lanternes) et mobilier de voirie (barrières, potelets etc.)	BESA BELLINA	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 240 000€ HT sur chaque période
20MG000110	Contrat Entretien EPMR Flexstep	SAS ALINA	Durée : 3 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum: 2 310€ HT sur la durée du marché
20MG000066	Fourniture et livraison de colis de Noël pour les seniors de la Ville de Suresnes - Titulaire 1 (AC Marchés subséquents)	FLEURONS LOMAGNE	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 20 000€ HT sur chaque période
20MG000067	Fourniture et livraison de colis de Noël pour les seniors de la Ville de Suresnes - Titulaire 2 (AC Marchés subséquents)	LES DUCS DE GASCOGNE	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 20 000€ HT sur chaque période
20MG000068	Fourniture et livraison de colis de Noël pour les seniors de la Ville de Suresnes - Titulaire 3 (AC Marchés subséquents)	LOU BERRET	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 20 000€ HT sur chaque période
20MG000111	Contrat de maintenance du logiciel Autoturn licence 7804 et 7805	GRAPHLAND	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant forfaitaire : 740€ HT sur chaque période
20MG000112	Contrat de maintenance du progiciel SUIPI	ARTSOFT	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant forfaitaire : 1 880€ HT sur chaque période
20MG000069	Acquisition de jeux et jouets pour les enfants de 3 à 11 ans pour la Ville de Suresnes	PAPETERIE PICHON	Durée : 2 ans fermes Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 70 000 € HT sur la durée du marché
20MG000094	Vérification, entretien, pose des lignes de vie et points d'ancrage dans divers bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	PROFIL ARMOR	Durée : 4 ans fermes Montant minimum : 40 000 € HT Montant maximum : 200 000 € HT sur la durée du marché

20MG000062	Fourniture de dispositifs de signalisation de police et d'équipements urbains de confort et de sécurité pour la Ville de Suresnes Lot 1 : Signalisation verticale et permanente, temporaire, accessoires	SIGNAUX GIROD	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant forfaitaire : 80 000€ HT sur chaque période
20MG000063	Fourniture de dispositifs de signalisation de police et d'équipements urbains de confort et de sécurité pour la Ville de Suresnes Lot 2 : Equipements urbains de confort et sécurité	INGENIA SA	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant forfaitaire : 280 000€ HT sur chaque période
20MG000114	SIPPEREC - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti Lot 1 : Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performances du patrimoine	SAS ALTEREA ESPELIA SAS LEXCITY	Durée : 8 ans fermes Sans montant minimum Sans montant maximum
20MG000023	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la Ville de Suresnes Lot 1 : Changes complets jetables	LABORATOIRE RIVADIS	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 36 500€ HT sur chaque période
20MG000024	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la Ville de Suresnes Lot 2 : Produits d'hygiène	CRECHE & CO	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 10 000€ HT sur chaque période
20MG000025	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la Ville de Suresnes Lot 3 : Laits infantiles	LABORATOIRE RIVADIS	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 3 500 € HT sur chaque période
20MG000026	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la Ville de Suresnes Lot 4 : Linge pour enfants	GRANDJARD	Durée : 1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum: 11 500 € HT sur chaque période
AVENANTS			
Avenant n°2 au Marché n°19MG000045	Objet de l'avenant : modification d'une clause du CCP (hausse de 15%) du marché d'acquisition de micro-ordinateurs pour les services de la Ville de Suresnes à la suite de la crise sanitaire	CX INFORMATIQUE	Montant initial : 113 990 € HT Montant après avenant: 113 990 € HT

N° 20079 Fin de l'adhésion à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)

La Ville de Suresnes n'a pas souhaité renouveler son adhésion à l'association des Maires d'Ile-de-France.

N°20080, 83, 84, 85 Décision d'ester en justice.

N° de décision	Objet
20080	Un arrêté de péril imminent a été pris le 14 novembre 2019, prescrivant au propriétaire la réalisation de travaux du 17 rue Victor Hugo. A la suite de l'inaction résultant de cette demande, la Ville a décidé de réaliser d'office les travaux, d'ester en justice et de désigner le cabinet ADAMAS, pour la représenter.
20083	A la suite de la requête déposée par des voisins auprès du Tribunal Administratif tendant à annuler l'arrêté de permis de construire n°92 073 19 10048 délivré au bénéfice de la SCI RESIDENCE FRANCO SUISSE, en vue de procéder à la construction de bâtiments d'habitation et de commerces, sur une parcelle sise 1/15 rue du Docteur Bombiger et 2/6 avenue Jean Jaurès, la Ville a décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet ALMA AVOCATS AARPI, pour la représenter.
20084	A la suite de la requête déposée par une requérante, auprès du Tribunal Administratif tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°92 073 19 10051, en vue de procéder à la construction d'une maison sur une parcelle sise 14 rue Victor Diederich, la Ville a décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES, pour la représenter.
20085	A la suite de la requête déposée par un requérant auprès du Tribunal Administratif, tendant à annuler le permis de construire n° 92073 19 10053 délivré au bénéfice de la SCI de PONTCHARDON, en vue de procéder à la démolition d'un pavillon existant et la construction d'un bâtiment à usage de bureaux sur une parcelle sise 10 rue des Carrières, la Ville a décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet ALMA AVOCATS AARPI, pour la représenter.

N°20081 Cession gratuite d'un véhicule au lycée Chappe à Nanterre

La décision n° 20075 du 19 octobre 2020 mettait à la réforme une Renault Clio du garage municipal. Le Lycée Chappe a souhaité récupérer le véhicule dans le cadre de ses cours de mécanique.

N°20082 Modification de la régie de recettes n°55 relative à l'encaissement des courts de tennis municipaux au stade Jean Moulin

La régie de recettes n°55 correspond à l'encaissement des courts de tennis municipaux au Stade Jean Moulin, cette modification de régie permet, qu'en plus des règlements en numéraire et en chèques bancaires, les règlements par carte bancaire puissent s'effectuer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Ce sont des décisions assez techniques. Je vous signale simplement que les colis de Noël sont bien arrivés auprès de nos anciens qui, semble-t-il, en sont fort heureux.* »

Avez-vous des questions à formuler concernant ces décisions ? »

Mme EL BAKKALI : « *La ville quitte l'Association des Maires d'Île-de-France. Peut-on en connaître la raison ? »*

M. le MAIRE : « *Elle la quitte parce que, d'abord, nous essayons de réduire notre exposition à toutes ces associations qui demandent de déléguer des tas d'élus, parce que l'on peine à trouver des élus prêts à y aller. Ensuite, nous estimons avoir besoin d'être représentés au sein de l'AMF, nous y adhérons à travers l'Association des Maires du département qui permet une plus grande proximité. L'Association des Maires d'Île-de-France -et cela n'a rien à voir avec son programme d'actions- nous paraît trop globale et positionnée à un échelon intermédiaire qui, selon moi, n'est pas très pertinent pour nous.*

Je crois beaucoup à l'intervention locale à travers l'Association départementale du 92, parce que cela permet de créer un collectif de Maires et de partager beaucoup de bonnes pratiques entre nous, puisqu'il y a des groupes de travail entre adjoints. En outre, l'AMF vient défendre les intérêts des communes. Nous avons pensé que, dans l'exercice que je souhaite conduire dans les mois qui viennent -et au titre du budget, vous aurez de nouvelles opérations- il serait bien de mettre fin à un certain nombre d'adhésions qui coûtent chaque fois -c'est une question financière- plusieurs milliers d'Euros. Je préfère les utiliser plus en proximité au service des Suresnois que dans différentes instances. Ce n'est, une fois encore, aucunement une critique à l'égard des maires et des personnels de cette association qui font sans doute leur métier avec beaucoup de sérieux. »

Mme EL BAKKALI : « *Sur la décision 20080, les décisions d'ester en justice, pourrions-nous avoir les résultats des précédentes ? »*

M. le MAIRE : « *La plupart du temps, elles portent sur des questions d'urbanisme.*

Vous voyez de fait si l'opération se fait ou pas. Nous pourrions vous donner un état si vous le souhaitez. »

Mme EL BAKKALI : « *Un compte rendu, c'est mieux. »*



COMMUNICATIONS

Communication sur les jours de collecte des déchets

Rapporteur : Amirouche LAIDI

M. LAIDI : « On s'est rendu compte que l'exposition des encombrants durait du vendredi soir jusqu'au mardi matin, c'était trop long. Donc, on a voulu par mesure d'hygiène et de sécurité réduire la durée d'exposition des encombrants dans notre Ville. On a avancé la date de collecte du mardi au lundi et de la même manière, on décalera au mardi le retrait des déchets verts. Cela débutera à partir du 1^{er} janvier. Il y a une communication qui accompagne cette démarche et il y aura une tolérance pendant quelques mois ».

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Vous avez bien vu que, dans les rues, certains week-ends, les habitants viennent déposer leurs encombrants quelques jours avant la collecte. Aussi, nous essayons de réduire le délai entre le moment où les habitants déposent les encombrants et le jour de collecte.

Cela pose un problème pour le ramassage des déchets verts, mais nous n'avons pas le choix, car, dans le marché, ce sont les mêmes équipements et équipes qui font le ramassage des deux. Or, on ne peut pas les avoir le même jour car ils sont occupés par ailleurs à d'autres tâches. C'est la raison pour laquelle nous allons accompagner cela d'une communication, car je ne doute pas qu'un certain nombre de sacs de déchets verts vont sortir le lundi pendant un certain temps. Nous communiquerons sans doute autour de cette question.

C'est vraiment pour régler un problème plus grave, celui des encombrants : nous avons demandé à la police municipale de faire la chasse aux dépôts sauvages. Nous n'allons pas faire à la chasse aux Suresnois qui déposent des encombrants puisque c'est autorisé. En revanche, en dehors des jours de ramassage, c'est un vrai problème parce que cela génère beaucoup de nuisances et beaucoup de surcoûts pour la ville puisqu'il faut aller faire des collectes non programmées. »

Mme COUSSEAU : « Nous serons débarrassés de cette pollution visuelle, c'est une très bonne chose. »

M. le MAIRE : « Nous gagnons un jour. »

Mme COUSSEAU : « C'est bien. Il faut saluer l'avancée. Une question concernant le retrait de ces encombrants : serait-il possible d'envisager une étude sur la faisabilité de l'enlèvement à la demande ? »

M. LAIDI : « C'est possible avec la ressourcerie de Nanterre. Les personnes peuvent si elles le veulent déposer leurs encombrants dans la ressourcerie, mais cela représente un coût individuel qui n'est pas supporté par la commune. »

M. le MAIRE : « Il y en aura bientôt une à Suresnes.

Cela pourrait être possible, mais cela fait partie d'un marché qui met en œuvre de gros moyens. Faire cela à la demande ferait exploser les coûts. Nous faisons déjà intervenir un peu à la demande, mais à la demande de la ville, des équipes en urgence pour les dépôts sauvages. Cela nous coûte aussi cher que le marché annuel. Non seulement, nous ferions exploser assez largement les coûts mais cela lancerait par ailleurs un signal selon lequel il serait possible de déposer ses encombrants presque en permanence.

Lorsqu'il y a des opérations très importantes de débarrassement, vous pouvez demander une autorisation de voirie pour mettre une benne et récupérer, pour des encombrants exceptionnels, mais il n'y a pas de service à la demande en soi.

Information sur la mise à disposition d'un agent de la Ville de Suresnes

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Je souhaite vous informer du renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un adjoint technique titulaire, auprès d'Hauts-de-Seine Habitat OPH, en vue d'exercer les fonctions d'agent de restauration de la résidence Albert Caron du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'agent a préalablement donné son accord et une convention a été établie conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Bilan des prêts du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale

Rapporteur : Jean-Pierre RESPAUT

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 14 décembre 2016, une convention-type de prêt pour les expositions organisées par le MUS et une convention-type d'emprunt pour les expositions prêtées par le MUS. Comme prévu dans la délibération, il est fait état chaque année du bilan de ces prêts.

(cf. annexe)

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Cela reflète très bien la richesse de notre patrimoine et de nos fonds qui sont sous nos pieds puisque les réserves le sont elles aussi.* »



QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE : « Nous en avons reçu deux du groupe Avec Vous Pour Suresnes. »

M. CORVIS : « Certains résidents des habitations du parc social de Suresnes rencontrent des difficultés de réactivité vis-à-vis des problèmes qu'ils subissent au quotidien, aussi bien au niveau des parties communes (dégradations, éclairage, propreté, ascenseurs en panne) qu'au niveau de leur logement (vétusté, isolation thermique et phonique, chauffage défaillant).

Avez-vous, Monsieur le Maire, mis en place un dispositif qui permette aux Suresnois habitant le parc social de la ville d'être, a minima, entendus de leur bailleur et, dans le meilleur des cas, satisfaits des prestations pour lesquelles ils payent un loyer et des charges ? »

M. le MAIRE : « Une attention particulière, ce n'est pas nouveau, est portée à toutes les demandes des Suresnois, mais en particulier à celles sur le logement, lorsque l'on a un parc d'une telle taille. Vous le savez bien puisque vous avez été membres de la précédente majorité et relais sans doute au titre du CCQ de ces questions. Nous sommes conscients d'un certain nombre de difficultés qui ne relèvent pas directement de la responsabilité de la ville, mais des différents bailleurs sociaux. Il y en a plusieurs, comme vous le savez. La ville compte près de 36 % de logements. Nous servons de relais actif avec ces bailleurs.

Un agent de la ville est chargé des conditions d'hygiène et de salubrité des logements. Il est dépêché sur place lorsqu'il y a des problèmes, notamment des difficultés d'humidité. On a pas mal de problèmes d'humidité dans un certain nombre de logements. Cela peut arriver dans un parc qui compte plus de 6 000 logements.

Un exemple, le service d'hygiène en 2020 a inspecté 69 logements du parc social contre 55 en 2019. L'activité a été boostée, si je puis dire, en la matière.

Un signalement est fait de manière systématique auprès du bailleur, dès lors que l'information nous remonte, par différents moyens, que ce soit des courriers, des mails ou des signalements qui nous sont faits désormais à travers la mairie mobile qui se tient tous les samedis sur le marché avec des élus.

Un engagement sera également mis en œuvre en début d'année, à la fin du mois de janvier, il s'agit de la mise en place d'un comité de suivi des résidences sociales. Celui-ci doit nous permettre d'avoir une relation beaucoup plus fréquente et fluide avec les bailleurs sociaux de la ville pour pouvoir soulever et signaler un certain nombre de difficultés, qu'elles soient liées au bâti, aux conditions d'entretien de bâtiments, jardins ou d'appartements, ou à des questions de sécurité.

Ce Comité de suivi va venir renforcer les moyens d'ores et déjà à disposition. Nous mettrons un tableau de bord de suivi des incidents, afin que nous ayons des outils de dialogue constructifs avec les bailleurs.

Il y a un certain nombre de difficultés structurelles de certains bâtiments, que nous connaissons, pour lesquelles nous avons demandé aux bailleurs, notamment Hauts-de-Seine Habitat, d'intervenir et de

préparer des actions correctives.

Notre ancien Maire, M. Dupuy, encore Président de Hauts-de-Seine Habitat, y prête une attention toute particulière, vous l'imaginez.

Vous avez une deuxième question, Monsieur Corvis. »

M. CORVIS : *« Les récents évènements impliquant les forces de l'ordre ont profondément marqué les esprits des Français. Il devient primordial de rétablir le dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre qui se doivent, par ailleurs, d'être garantes de la sécurité des concitoyens sans distinction aucune.*

Ainsi, quelles actions allez-vous mettre en place pour qu'à Suresnes nous soyons épargnés par ces faits divers bien que rares, mais impactant lorsqu'ils surviennent. Je pense notamment à un jeune Suresnois habitant le quartier centre-ville, régulièrement verbalisé pour des faits aussi surprenants que traverser la voie publique hors du passage clouté. Certaines contraventions sont d'ailleurs établies à quelques minutes d'intervalle. »

M. le MAIRE : *« Je trouve surprenante votre question, car je trouve qu'elle est bien curieuse de s'appuyer sur une actualité grave, dans les deux sens d'ailleurs. Il y a eu effectivement des difficultés avec la police nationale, pas avec la police de Suresnes, mais les conditions d'exercice de la mission de sécurité de la police nationale et des polices en général sont devenues très difficiles, très compliquées et très risquées.*

Certains débordements sont liés soit à la fatigue soit à un défaut de formation de certains, mais ils sont extrêmement rares. Je trouve un peu facile de surfer sur l'actualité pour incriminer la police municipale de Suresnes qui fait son travail avec beaucoup de sérieux et de proximité. Nous y veillons avec M. Lamarque, notre adjoint à la sécurité.

Je m'étonne que vous, élu de la municipalité, vous alliez relayer des interventions sans aller plus loin. Nous n'entrerons pas dans le détail, mais il se trouve que nous nous sommes un peu renseignés sur ce que vous avancez. C'est effectivement une verbalisation d'un jeune homme mais qui avait, juste avant, participé à des échauffourées avec la police nationale et la police municipale venue en renfort. Ce jeune homme a été verbalisé parce qu'il s'est échappé en courant à travers une voirie, sans respecter aucune signalisation. Il n'a que ce qu'il mérite. Il aurait sans doute pu être verbalisé pour d'autres choses.

Il faut être très attentif à ce que l'on écrit et dit lorsque l'on met en cause les forces de police. Nous sommes très attentifs à bien les former. Vous savez que nos policiers municipaux sont tous dotés de l'ensemble des équipements permettant de rendre compte, notamment des caméras qui sont d'ailleurs beaucoup mieux équipées que celles de la police nationale malheureusement, ou heureusement pour Suresnes mais malheureusement globalement. Nos policiers sont donc tous équipés de ces caméras qui permettent de filmer les interventions et de s'assurer qu'il n'y a pas eu de difficulté. Je me porte garant du sérieux de notre police, nous y veillons et continuerons d'y veiller. Je compte également sur le soutien de l'ensemble des élus du Conseil municipal dans cette difficile mission qui est celle de la police municipale de Suresnes.

Je vous remercie.

Je vous propose de clôturer notre Conseil municipal sur ce débat.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année si je n'ai pas l'occasion de vous revoir d'ici là.

J'espère que nous aurons la possibilité de nous retrouver dans les jours qui viennent, si nous sommes assez sérieux pour éviter toute contamination. »

La séance est levée à 21 h 30.